



# CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Jacques Mangon, maire**.

## Présents :

M. Mangon, M. Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M. Acquaviva, Mme Le Moller, M. Auffret, Mme Thibaudeau, M. Leblond, M. Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Barrière, M. Dubos, M. Alban, M. Pages, Mme Rivière, M. Barat, Mme Nardini, M. Roucher, Mme Demare, M. Guichoux, M. Morisset, M. Cases.

## Absents ayant donné leur pouvoir :

M. Braun a donné pouvoir à Mme Layrisse  
Mme Durand a donné pouvoir à M. Guichoux  
Mme Hanusse a donné pouvoir à M. Barat  
Mme Baron a donné pouvoir à Mme Dumas  
M. Bouteyre a donné pouvoir à Mme Barrière  
M. Ouillade a donné pouvoir à M. Cases  
M. Garnier à Mme Le Moller

## Absent :

M. Demanes  
M. Cristofoli  
M. Delpech  
Mme Rigaud

## Secrétaire de séance :

M. Guichoux

La séance est ouverte.

## DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

**1/ DG19\_001 POINT D'ÉTAPE SUR LA DÉMARCHE BORDEAUX MÉTROPOLE 2050**

**« Rêver, penser, agir »**

**POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jacques Mangon

**2/ DG19\_002 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS. MODIFICATION. ADOPTION**

Rapporteur : Jacques Mangon

**3/ DG19\_003 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION**

Rapporteur : Antoine Augé

**4/ DG19\_004 EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITÉ DÉPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. DÉCISION**

Rapporteur : Antoine Augé

5/ DG19\_005 LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION

Rapporteur : Antoine Augé

6/ DG19\_006 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES. AVENANT. AUTORISATION

Rapporteur : Antoine Augé

7/ DG19\_007 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. DÉCISION

Rapporteur : Jean-Louis Roucher

8/ DG19\_008 MANDATEMENT DU CDG 33 POUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. DÉCISION

Rapporteur : Jean-Louis Roucher

9/ DG19\_009 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018. AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Louis Roucher

10/ DG19\_010 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION

Rapporteur : Jean-Yves Auffret

11/ DG19\_011 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION

Rapporteur : Jean-Yves Auffret

12/ DG19\_012 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019. AUTORISATION

Rapporteur : Vanessa Dumas

13/ DG19\_013 CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE REFUGE PÉRI-URBAIN. AUTORISATION

Rapporteur : Vanessa Dumas

14/ DG19\_014 CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR AVEC LE SIVOM JALLES SUD-MÉDOC. AUTORISATION

Rapporteur : Vanessa Dumas

15/ DG19\_015 BILANS 2017 ET 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. PORTÉ A CONNAISSANCE

Rapporteur : Françoise Hanusse

16/ DG19\_016 AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRIÉTÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS. AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Claude Acquaviva

17/ DG19\_017 CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ ET LE TRAITEMENT DES FPS. AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Claude Acquaviva

18/ DG19\_018 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS 2018. PORTÉ A CONNAISSANCE

Rapporteur : Catherine Thibaudeau

19/ DG19\_019 CRÉATION DE SERVITUDES POUR CANALISATIONS D'EAU POTABLE. AUTORISATION

Rapporteur : Catherine Thibaudeau

## ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

### Affaire modifiée :

1/ DG19\_001 POINT D'ÉTAPE SUR LA DÉMARCHE BORDEAUX MÉTROPOLE 2050

« Rêver, penser, agir »

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jacques Mangon

### Affaires ajoutées :

1/ DG19\_020 CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET URBIS PARK.

## AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Claude Acquaviva

### 2/ DG19\_021 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ ENTRE URBIS ET LA COLLECTIVITÉ. AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Claude Acquaviva

**Le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire** rappelle les évènements forts des semaines passées :

- 8 janvier : Classiquement, comme tous les ans, nous avons présenté nos vœux selon la tradition aux acteurs de la vie locale et aux habitants.
- 14 janvier : Nous avons enregistré une bonne nouvelle : la réouverture de la Poste dans le centre-ville, qui nous avait vraiment provoqué un certain nombre de soucis même s'ils n'étaient pas de notre fait.
- Conversations au Carré les 16 janvier et 6 février avec successivement Patrick Poivre d'Arvor et Marc Dugain.
- 19 janvier : Le goûter des aînés a accueilli comme chaque année la foule des aînés, si je puis dire, avec beaucoup de succès.
- 22 janvier : Le succès était aussi au rendez-vous du forum direct recrutement avec une très grande fréquentation, beaucoup de satisfaction des participants et de nombreuses entreprises représentées.
- 1er février : Dans le cadre de l'opération Bordeaux Métropole 2050, nous avons tenu à Saint-Médard une conférence sur la Mobilité.
- 2 février : On peut citer au titre du sport le championnat interdépartemental de Teamgym et Trampoline. Beaucoup d'autres évènements sportifs mériteraient d'être cités mais je cite celui-là qui était de niveau interdépartemental.
- 7 février : Nous avons organisé dans le cadre du grand débat national au niveau de la Métropole une séance à Saint-Médard sur le thème de la fiscalité et de la dépense publique, très fréquentée, avec près de 350 personnes présentes.

**Monsieur le Maire** donne des informations sur les temps forts et autres évènements à venir et qui méritent d'être signalés :

- 16 février : Un nouveau match des Féminines des Girondins avec la rencontre Bordeaux-Metz.
- 6 mars : Nous aurons un nouvel épisode de Conversations<sup>2</sup>. Nous recevrons Dan Franck.
- 12 mars : Nous aurons une deuxième séance du grand débat organisée à Saint-Médard-en-Jalles dans une optique plus communale, plus strictement communale, sur un thème qui sera déterminé en fonction du choix fait par les internautes.
- 15 et 16 mars : Le carnaval se déroulera sur le thème des années Disco qui en général garantit beaucoup d'ambiance.
- 24 mars : Les 10 kilomètres de Saint-Médard-en-Jalles, nous recourrons dans les foulées classiques pour Saint-Médard avec le succès que l'on souhaite à cet évènement.
- 29 mars : Nous aurons le tremplin Jalles House Rock.

**Monsieur le Maire** indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 10 avril 2019 à 19H00.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

**Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018. Adoption**

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur le Maire** invite l'assemblée à faire part des observations à propos des décisions municipales et des arrêtés municipaux.

### **Monsieur le Maire**

Je voulais attirer votre attention sur trois modifications de l'ordre du jour.

Tout d'abord, une petite modification de forme mais importante quand même, dans la première délibération : l'intitulé était mauvais, puisqu'il était indiqué Bordeaux 2050 or la réflexion est bien à l'échelle de la Métropole, c'est donc bien Bordeaux Métropole 2050, c'est la seule modification qui est apportée. Ensuite, deux dossiers ont été ajoutés sur table, qui sont liés au stationnement réglementé, au dossier qui était déjà présent dans l'ordre du jour. Ils n'ont pas pu être communiqués avant, notamment lors des commissions parce que l'on attendait l'avis du Trésorier, pour nous indiquer quelle forme il fallait retenir et on ne l'a eue que le 11 février, c'est-à-dire hier, et donc en fonction de cet avis qui nous a orienté sur la forme à retenir, deux dossiers ont été ajoutés que je vous proposerais de présenter en même temps que l'autre dossier lié au stationnement. Un dossier qui donne la forme retenue qui sera la convention de mandat et un autre dossier qui est l'avenant n°1 relatif à l'adoption de cette convention de mandat comme mode de gestion retenue.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Je vous propose donc que nous passions au premier point de l'ordre du jour qui est en fait un point d'étape que j'ai souhaité vous proposer sur la démarche Bordeaux Métropole 2050 qui était sous-titré : « *Rêver, penser, agir* ». Point d'étape parce que c'est une démarche intéressante et innovante, à l'échelle de la Métropole dont je vais vous rappeler un certain nombre de points et à laquelle Saint-Médard a pris sa part et puis peut-être que cela suscitera un dialogue avec les uns et les autres.

Vous savez que Nous avons décidé en mars 2018, du moins Bordeaux Métropole a décidé en mars 2018 de lancer une opération qui s'appelait Bordeaux Métropole 2050 qui avait une finalité ambitieuse en même temps que simple : lancer une réflexion de prospective à l'échelle de 30 ans. 30 ans au départ, c'est apparu à certains comme une durée longue mais en fait, si l'on se souvient par exemple du dernier grand projet que l'on a connu sur la Métropole qui était le projet Bordelais en 1995, c'était en fait il y a pratiquement 30 ans. Et, l'on voit bien que ce qui a été décidé à l'époque en 1995 et dans les mois et les années qui ont immédiatement suivi, je prends l'exemple du Tramway mais on pourrait dire à d'autres échelles, c'est en fait ce qui s'est déroulé depuis lors pendant 30 ans. Ce qui avait animé le lancement de cette démarche, c'était l'idée de se dire, ce projet-là qui était au départ d'ailleurs un projet bordelais avant d'être un projet métropolitain mais qui était un projet bordelais assez puissant a beaucoup irradié sur l'ensemble de la Métropole. Il est à peu près abouti aujourd'hui ou tout au moins les grandes décisions qui devaient être prises l'ont été et les dossiers, qui ne sont pas encore aboutis, ont en tout cas été lancés et donc l'on voit bien qu'il est ou qu'il va être nécessaire aujourd'hui de redéfinir un grand projet ou plusieurs grands projets pour la Métropole, de telle manière que l'on puisse décider de son avenir. La différence par rapport à 1995, c'est qu'il y a une accélération très forte du temps et à la fois des défis qui nous entourent et aussi, on va dire, des mécaniques qui sont à l'œuvre. Évidemment, le progrès technique, la numérisation. Les grands défis qui nous sont opposés (les défis climatiques, le défi migratoire) sont maintenant des données très actives et qui provoquent une accélération assez considérable du temps politique, pas du temps partisan mais du temps politique avec un grand P. Ce que nous nous étions dit, c'est que se contenter de dire : on va continuer à faire ce qui a été fait depuis quelques temps en poussant simplement les curseurs pour 20 ans de plus

n'était pas une bonne méthode, en tout cas était une méthode risquée qui ne permettait pas, ne garantissait pas, de continuer à avoir une Métropole qui aille de l'avant et qui fasse les bons choix. Donc le principe de cette démarche était non pas d'écrire le projet 2050, nous en serions bien incapable. Qui peut prétendre le faire aujourd'hui ? L'idée était de s'interroger en profondeur sur les mécaniques à l'œuvre, sur les projets que l'on pouvait se donner, pour au moins tenter d'éviter les erreurs les plus manifestes que l'on pouvait être tenté de faire en ayant une très large concertation, contribution, réflexion prospective à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole. Cette réflexion, on l'avait avec non seulement l'idée d'avoir à faire à des experts comme souvent dans ce type de réflexions mais aussi d'intéresser le grand public et de mettre un peu en ébullition la société métropolitaine, en tout cas beaucoup de ses membres sur les thématiques d'une réflexion à long terme sur le devenir du Territoire.

C'est ce qui s'est passé avec plusieurs étapes en particulier. Il y a eu 3 étapes.

**Une première étape** qui s'est déroulée entre mars et septembre 2018 qui était une étape de sensibilisation : un camion du Futur qui a circulé un peu partout sur les villes de la Métropole, les marchés, les événements publics, pour dialoguer avec les gens, des concertations qui ont été menées dans différentes villes de la Métropole, certaines parfois sur des territoires vastes, je citerais en particulier la concertation grande rive droite mêlant les 12 communes de la rive droite, 12 en comptant Bordeaux et permettant d'avoir une réflexion prospective à une large échelle territoriale, mais il y en a eu bien d'autres partout, notamment une qui s'est tenue ici à Saint-Médard-en-Jalles, mais aussi dans beaucoup d'autres communes et en même temps un sondage qui avait été mené par l'IFOP auprès de plus de 12 000 personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce sondage pour, un peu percevoir les attentes, la disponibilité aux changements, les freins ressentis par les uns et par les autres. C'était donc une première étape de sensibilisation du grand public, en présentant la démarche, en expliquant.

**La deuxième grande étape** était du mois de septembre 2018 à la fin décembre 2018 qui était une étape de contribution où, là, nous avons sollicité beaucoup d'acteurs pour qu'ils apportent des contributions, des éclairages sur leur façon de voir dans leurs domaines à la fois d'expertises mais aussi dans leurs domaines d'intérêts. Quelles étaient les perspectives qu'ils pouvaient tracer pour cet horizon de 30 ans ? Donc, nous avons eu des contributions très larges, évidemment beaucoup d'universitaires, les écoles, les grandes écoles, je pourrai en citer beaucoup : de Kedge, de Sciences Po en allant à l'Ijba, l'école de journalisme, des facultés, l'Efap, les écoles présentes aux Chartrons, aussi des publics scolaires plus classiques, à la fois collèges, lycées, et puis bien entendu des contributeurs des grandes entreprises, des systèmes hackathon sur des thématiques différentes, des contributeurs de toute nature, des experts qui proposaient des contributions. Bref, un foisonnement assez large. Enfin un troisième moyen qui a été celui d'un jeu sérieux (serious game) qui a été mis en ligne, qui proposait sur tout le territoire de la Métropole une centaine « de pépites », c'est-à-dire des lieux sur lesquels on pouvait tenter de réfléchir d'une manière assez ludique à des perspectives qui pouvaient être soit sérieuses, soit un peu provocantes, il y avait un peu de tout, c'était un modèle de jeu, mais qui ont permis sur ce seul point d'avoir près de 20 000 contributions, de contributeurs directs, c'est à-dire-une échelle très supérieure aux concertations habituelles. Nous avons eu en particulier dans la maison des Bassins à Flots sur les quais près de 100 contributeurs qui ont apporté leur expertise relayée sur les réseaux sociaux.

Enfin, **la troisième étape** qui se déroule maintenant, est celle du débat, donc après les contributions, c'est la mise en débat de différents points de vue sur des thématiques transversales au travers de cette grande conférence. A cet égard, Saint-Médard a accueilli une grande conférence sur la mobilité, ces conférences elles-mêmes précédées les mardi, mercredi et jeudi de formes plus petites de débats avec des acteurs locaux sur les mêmes sujets qui enrichissent la réflexion et tout cela devant se conclure le 29 mars. Donc ce que l'on peut en retirer, d'ores et déjà, bien sûr on n'est pas à l'étape du bilan mais d'abord, c'est un succès en termes de fréquentation, aujourd'hui, on a plus de 40 000 contributeurs divers qui se sont manifestés, sous des formes diverses, qui ont participé, qui ont été présents, qui ont contribué et qui sont intervenus au travers des sollicitations faites aux étudiants, aux écoles, aux jeux sérieux. C'est donc un niveau inhabituel, bien supérieur à ce que l'on a traditionnellement dans des concertations publiques, où en général on dépasse rarement les quelques milliers de personnes. Deuxièmement, la démarche je crois a été comprise par beaucoup, peut-être pas

tous bien sûr, mais ce qu'il en ressort, on n'est pas au moment du dépouillement bien sûr, c'est un regard plutôt positif sur l'avenir même s'il y a des craintes, particulièrement sur les questions de la liberté. En même temps, paradoxalement aussi avant que l'on aille plus avant, mais le constat que l'on peut avoir c'est que dans ce monde qui s'annonce de plus en plus technologique, finalement on sent monter une demande de régulation d'un peu partout et finalement c'est peut-être aussi un moment de politique mais encore avec un grand P, c'est-à-dire des instances capables de réguler ce progrès technique qui déploie devant nous des horizons terribles et parfois aussi terrifiants. Il faudra donc bien qu'il y ait aussi des instances en capacité de réguler tout cela. C'est vraiment quelque chose qui monte d'un petit peu partout. Ce n'est pas surprenant mais, en tous cas, on le constate ici. D'autres constats seront faits. Enfin, pour conclure, je dirais que Saint-Médard a pris sa part comme d'autres villes, je disais que nous devons participer, tout d'abord le camion du futur est venu dans notre Ville, notamment à l'occasion du Festival Big Bang, nous avons organisé une conférence au moment de la période de sensibilisation sur 2050 sur quels métiers de l'Aéronautique et l'Espace pour tenter de cibler une contribution plus Saint-Médardaise et puis différentes pépites Saint-Médardaises ont été présentes sur le jeu sérieux avec notamment 3 thèmes :

- notre rapport avec l'Espace
- notre relation avec le littoral
- et ce qui est un peu typique de la Ville : un mélange entre culture et nature qui est une revendication de longue date de Saint-Médard.

Enfin, nous avons encore accueilli, comme je le disais tout à l'heure, une conférence sur la mobilité. Donc en dehors du fait qu'il reste encore un certain nombre de conférences et de débats auxquels j'invite tout le monde à participer, ceux qui participent saluent la qualité de ces manifestations. Je rappelle que cette étape sera conclue le 29 mars, que vous êtes tous invités pour y participer et je pense que, de mon point de vue au moins, un premier élément est un élément de succès et peut être observé comme je le disais tout à l'heure, c'est le fait qu'une très large participation témoigne d'une sensibilisation importante de la population à cette démarche-là, qui est une démarche regardée avec envie dans beaucoup d'endroits en France, puisque visiblement, c'est nous qui sommes les plus avancés sur ce registre de la prospective. D'autres ont fait des choses intéressantes, comme à Lille par exemple, mais ils sont quand même moins avancés que nous.

Voilà mes chers collègues, c'était une introduction un peu longue, je vous prie de m'en excuser mais ce qui peut être un débat ou tout du moins une information qu'il me paraissait normal de porter à la connaissance du Conseil Municipal.

## **DG19\_001 POINT D'ÉTAPE SUR LA DÉMARCHE BORDEAUX MÉTROPOLE 2050**

**« Rêver, penser, agir »**

### **POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En mars 2018, Bordeaux Métropole a lancé la mission #BM2050, large réflexion prospective à l'échelle des 28 communes de son territoire, avec deux objectifs :

- organiser à l'échelle de Bordeaux Métropole une très large réflexion collective qui mêle questionnements citoyens et regards d'experts pour identifier les défis, les enjeux et les priorités de demain.

- dépasser le cercle habituel des experts pour intéresser à la démarche le grand public.

Comment habiterons-nous dans les décennies qui arrivent ? Comment travaillerons-nous ? Comment nous déplacerons-nous ? Comment nous soignerons-nous ? Comment nous nourrirons-nous ? Comment nous formerons-nous ? Comment nous cultiverons-nous ? Et surtout, que devons-nous faire ici et maintenant pour mieux vivre demain et affronter les défis qui nous attendent ?

La démarche s'est déroulée en trois phases avec la volonté d'impliquer tous les acteurs : élus, experts mais surtout tous les citoyens du territoire métropolitain.

Ainsi, de février à juillet 2018, une première phase a visé à sensibiliser : ainsi près de 15 000 métropolitains se sont engagés grâce aux questionnaires de l'IFOP, la consultation itinérante du camion du futur qui a sillonné les 28 communes de la Métropole et aux différentes concertations organisées dans les villes (Grande rive droite, Talence, Pessac, Cenon, Saint-Médard-en-Jalles etc...).

Dans notre Ville, les habitants ont contribué à cette grande consultation à l'occasion de la venue du camion du futur et des rencontres avec les ambassadeurs 2050 pendant le festival Big Bang.

Une conférence intitulée « 2050 : quels métiers pour l'aéronautique et l'espace ? » s'est tenue également dans le cadre du salon de l'emploi.

De septembre à décembre 2018, ont été sollicitées de très nombreuses contributions : la maison BM2050 a fait entrer la mission dans une dimension encore plus participative en ouvrant aux Bassins à Flots un espace public offrant diverses activités : une centaine de pitchers Bordelais sont venus s'exprimer tous les mercredis et vendredis sur des projets ou des idées d'avenir, un libre-accès à des projections de films, des expositions permanentes ou temporaires, un ensemble d'études, documents et livres sur la Ville de demain.

Bien entendu, le monde de la formation et de la recherche a été largement sollicité.

Les universités, les grandes écoles, les collèges, les lycées et écoles ainsi que les grandes entreprises ont alimenté la réflexion au travers de sujets d'étude, de contributions ou de concours d'idées.

Enfin, « le serious game » qui combine une intention sérieuse avec une forme ludique, voire quelquefois provocante puisqu'il s'agit d'un jeu, a permis de faire découvrir aux habitants de la Métropole des « pépites » potentielles. Près de 20 000 personnes ont participé d'ores et déjà à ce jeu. A Saint-Médard-en-Jalles les « pépites » présentées sont au nombre de trois, en lien avec l'espace, la relation avec le littoral et l'ADN de la Ville mêlant nature et culture.

Ces trois thématiques ont été questionnées et travaillées en ateliers. « Et vous, comment voyez-vous Saint-Médard-en-Jalles en 2050 ? » le 16 octobre dernier au Pôle Simone Veil avec des projections intéressantes.

Un concours de nouvelles a également été créé.

A partir du 15 janvier jusqu'à la mi-mars, il s'agit désormais de débattre et de confronter les différentes visions. Ainsi, chaque vendredi, 7 grandes conférences-débats sont organisées autour de 7 thématiques (fonctions du quotidien, aménagement du territoire et climat, mobilité, intelligence artificielle, emploi et travail, solidarités, migrations et valeurs, culture et liberté). Experts nationaux et internationaux de chaque domaine sont invités à s'exprimer quant au futur de la métropole sur de grandes scènes métropolitaines.

Très récemment, le vendredi 1<sup>er</sup> février dernier, s'est ainsi tenue une grande conférence au Carré des Jalles sur le thème de la mobilité.

Durant les 7 semaines qui rythment cette troisième phase de la mission, des débats avec les acteurs du territoire de la Métropole sont programmés tous les mardis, mercredis et jeudis à la maison BM2050.

Ces débats, sur le même thème que celui retenu pour la grande conférence, sont précédés par un rendu universitaire.

A l'issue de ces derniers, un projet innovant est présenté (quart d'heure de l'innovation).

Le 29 mars, le Hangar 14 accueillera le final de la mission, articulé autour de 2 temps forts : un compte-rendu de la mission : quel scénario, quels scénarii pour 2050 ? et une remise des prix pour les 1 680 enfants des écoles qui ont participé à #BM2050.

## **Monsieur Guichoux**

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

D'abord, je tiens à saluer cette présentation. Ce n'était pas obligatoire de le faire et je ne suis pas certain que cela se fasse dans tous les Conseils Municipaux de notre Métropole.

Monsieur le Maire a parfaitement exposé le déroulé de ce projet qui a été voté par l'ensemble du Conseil de Métropole et j'ai donc eu le plaisir de voter ce projet. Il a rappelé que c'est une démarche, un projet de prospective, il a parfaitement exposé là où l'on en est et je n'ai pas pu m'empêcher de penser à François Mitterrand qui disait, voyez je fais fort dans ma citation : « Il y a toujours un avenir pour ceux qui préparent l'avenir. ». Je pense effectivement que dans cette démarche, nous préparons l'avenir. Et, en bon radical, je vais faire aussi appel à Gambetta qui disait : « L'avenir n'est interdit à personne. ». Je crois aujourd'hui que dans cette démarche de nombreuses personnes ont eu l'occasion avec originalité de s'exprimer et nous voilà maintenant à la tête d'un foisonnement d'idées. Je crois que tout s'est lâché et il suffit de regarder cet opuscule pour prendre compte, il y a un petit peu de délire, il y a des choses qui

peuvent être choquantes, moi je sais qu'il y a un passage qui m'a beaucoup gêné, vous le savez Monsieur le Maire parce que cela a dû vous revenir, quelqu'un qui n'aime pas le projet parce que les migrants seront installés sur les plages et qu'il y aura trop d'insécurité. C'est donc peut-être aussi à l'image de notre époque. C'est un projet à long terme, cela nécessite une vision et je crois effectivement que ce qu'il faut méditer me semble-t-il, dès lors que l'on parle de 2050, c'est que 2050, c'est 5 mandats municipaux. Il faut peut-être ramener cela aussi à l'échelle du temps, même si les projets métropolitains tout particulièrement sont des projets qui se préparent longtemps à l'avance et pour qui a passé quelques temps à la Métropole, on se dit : « Est-ce que je le verrai aboutir ? », parce que notre sablier se vide petit à petit. Et donc, ce que je voulais surtout dire aussi, c'est que la vision à long terme ne doit pas nous éloigner de la vision à court terme et il faut savoir faire les deux parce que, c'est pour cela que volontairement j'ai ramené cela à l'échelle des mandats municipaux, il y a aussi les questions du court terme à prendre en compte. C'est pour cela que je terminerai mon intervention, puisque j'étais friand de citations, à nous inviter à beaucoup de modestie en rappelant les propos de Pierre Dac « Les prévisions sont difficiles surtout lorsqu'elles concernent l'avenir. ».

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues, chers internautes.

Puisqu'il n'y a que cinq minutes pour essayer d'exprimer quelque chose qui est tout de même très important, cela touche les générations futures. Évidemment je suis forcément interpellé par au moins deux points clés qui me semblent disons, des notions à apporter, mais de toute urgence, dans les priorités, dans ce que doit faire la Métropole aujourd'hui. J'entends déjà par là d'abord un rapport démocratique. Il y a un gros problème démocratique, cela passe forcément par l'information et si cela passe par l'information, cela passe par les médias libres qui devraient être beaucoup plus soutenus par l'ensemble des acteurs et des décideurs. Après ce devrait être un peu plus nous, c'est-à-dire les gens qui sont informés à la fois par eux-mêmes, informés par la branche classique, et en même temps qui sont capables d'apporter, disons, une sortie de l'anti-conformisme par rapport à ce qui se passe actuellement c'est-à-dire que 2050 aujourd'hui est effectivement une étape où l'on verra encore des grands, grands dégâts climatiques. C'est là où j'en viens au deuxième point, c'est-à-dire qu'il y aura effectivement des enjeux majeurs et c'est bien par la démocratie qu'il faudra les résoudre, cela ne sera pas par, ce que je dirais, ce que l'on appelle, disons, l'innovation qui arrive par le haut avec les progrès techniques où l'on va sans doute manquer encore d'énergie. Il y a aujourd'hui, il me semble encore, un manque de vision et finalement une appréciation des réalités. Je dis bien une appréciation parce que, encore aujourd'hui, des gens sont trop peu alertes. Je vais citer un résumé qui a été très bien fait, qui a été produit il y a peu de temps, qui parle de ce qui va nous arriver. Donc, je reprends au moins par rapport aux chiffres clés de la planète, des choses qui vont nous concerner puisque nous sommes effectivement dans un milieu tempéré et cela va effectivement s'accélérer :

- 75% des insectes ont disparu en 30 ans, sans les insectes,
- 80% des fruits et des légumes disparaissent,
- 55% des animaux sauvages ont disparu en 40 ans,
- 95% de la vie de nos sols sont morts en 60 ans,
- 90% des baleines et des requins ont disparu,
- taux de disparition des espèces 1 000 fois supérieur à la normale,
- océans vides de poissons en 2048, ce sont des prévisions optimistes,
- 50% de notre oxygène provient du phytoplancton dans les océans qui est en danger,
- la surpêche tue 950 milliards de poissons chaque année,
- 475 milliards de poissons morts et rejetés dans la mer chaque année, c'est-à-dire un pourcentage de 50%,
- 90% des graines vendues sont des graines hybrides sélectionnées donc on voit encore une fois les trusts qui mettent en place une façon comme une autre de sélectionner la nature et d'essayer de la contrôler,
- 60% des zones agricoles servent à nourrir le bétail,
- 15 500 litres d'eau pour produire 1 kg de bœuf, un sujet qui va arriver c'est sur l'eau effectivement cela fait partie des biens communs,



- 60 milliards d'animaux tués chaque année pour la consommation humaine,
- les espèces végétales endémiques ont perdu 70% de leur milieu naturel, on voit ce qui se passe avec l'Aéroparc,
- chaque année l'homme prélève 25% de la production végétale de la planète : jusqu'à quand ?

Et ce n'est que le début des 16 qui ont été relevés dernièrement. Je crois qu'il faut regarder encore un petit peu plus loin, sur le fait qu'il y a aussi le besoin de faire une Métropole avec un mieux vivre ensemble. Il est à mon sens évident de travailler ensemble sur ce que les alternatives démocratiques proposent car s'il y a aujourd'hui une défiance, du moins un très fort mécontentement, donc un manque de confiance vis-à-vis des politiques, et entre autre celles qui abondent dans un système croissantiste et élitiste, et avec du progrès via la technologie, il faut travailler à mon avis, à mon sens, sur les alternatives et ce que l'on appelle donc, chez nous, la transition écologique et démocratique. Elle va dans tous les sens et elle touche tous les domaines et cela veut dire qu'il faut se réapproprier les technologies, il faut se réapproprier la façon de décider ensemble et la façon effectivement de recréer de la richesse ensemble, donc cela va forcément par la création monétaire. Dans ce sens-là, je pense qu'il y a un manque de vision sur lequel les chocs des Nations au niveau de l'Europe sont en train de commencer à frémir. Il s'exprime vis-à-vis des gilets jaunes et d'autres alternatives plus ou moins radicales, qu'elles soient de droite, de gauche, mais aussi, je dirai, de façon beaucoup plus pacifique, celle des citoyens au sens large et il me semble qu'il faut être à l'écoute aussi de ce qui se passe dans le monde. Et Bordeaux, il faut le rappeler, a été aussi avec une histoire sur l'esclavage et donc c'était un port négrier. Il faut se rappeler que nous nous devons d'être beaucoup plus solidaires vis-à-vis des pays en besoin, donc sur le partage des connaissances et sur la transmission de nos connaissances et donc nos technologies, qu'elles soient surtout acceptées par les peuples autochtones. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Juste une petite remarque. D'abord pour remercier Monsieur Guichoux de sa contribution et de ce qu'il a exprimé sur l'intérêt de la démarche, ensuite nous verrons bien ce qu'il se passe mais effectivement je crois qu'on peut partager cette idée que déjà tenter de réfléchir à l'avenir, c'est déjà tenter de le maîtriser un peu et d'en maîtriser son évolution.

Une petite remarque simplement sur la notion qu'il a mise en exergue. Il faut redire aux uns et aux autres, que les fiches du « Jeux Sérieux » sont toujours rédigées dans un mode un peu provoquant et qu'effectivement sur cette fiche-là une remarque nous avait été faite il y a quelques temps, cela a été retiré du « Jeux Sérieux » sur informatique, mais que visiblement c'est resté un peu longtemps là. C'est, on va dire, une inélégance que l'on corrigera par la suite. Il n'y a eu qu'un nombre limité de tirages qui ont été faits. Pour le reste, il n'y a pas de vote là-dessus, c'était une information et un débat, donc je vous propose de poursuivre l'ordre du jour.

**Pour information du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** rapporte la délibération suivante.

### **DG19\_002 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS. MODIFICATION. ADOPTION**

Vu la délibération DG14\_187 en date du 4 décembre 2014 portant désignation des représentants au Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités.

Vu la délibération DG18\_074 en date du 27 juin 2018 portant modification de la désignation des représentants au Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités.

Considérant la nécessité de modifier les représentants au Conseil d'administration de Jalles Solidarités.

Considérant que la ville de Saint-Médard-en-Jalles participe aux côtés d'autres acteurs institutionnels et instances associatives intercommunales à la dynamique économique du territoire.

Il convient de procéder à la modification des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités.

Dans ces conditions, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'association Jalles Solidarités :

- Monsieur Pascal Dubos, en qualité de représentant titulaire.
- Madame Danièle Layrisse, en qualité de représentante suppléante.

**Adopté à 30 Pour 1 Abstention**

**Monsieur Augé** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Cette délibération est relative à un financement en matière d'investissement qui sera distribué par l'État en contrepartie, si je puis dire, du contrat qui a été signé comme vous le savez. D'ailleurs, ce retour sur investissement par l'État avait été indiqué sur son principe lorsque nous avons passé une délibération sur ce contrat.

Cette dotation d'investissement par principe a un cadre d'application. Il s'agit de l'appliquer. Il y a toute une liste que je vais vous lire rapidement de manière synthétique : la rénovation thermique, la mise aux normes de sécurisation aux équipements, le développement d'infrastructures pour la mobilité, le développement du numérique, la création de bâtiments scolaires ou la rénovation et enfin la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, chose qui nous concerne.

En 2018, nous avons bénéficié d'une aide de 240 000 € sur ce genre d'opération. Pour l'année 2019, comme cela a été indiqué plus haut, il faut flécher les demandes. Les demandes sont listées à la fin de la délibération. Elles s'inscrivent naturellement dans les opérations prévues au budget primitif donc très vite : l'équipement numérique des écoles continue et on arrive à la fin, la mise en accessibilité de l'école Montaigne, des fournitures de lanternes led d'éclairage public qui permettent d'économiser l'énergie, l'extension du bâtiment administratif des services techniques surtout parce qu'à cette occasion nous allons sécuriser l'entrée, enfin la mise en place de la vidéoprotection, vous vous en souvenez cela a été indiqué sur Gajac et sur le site de Brassens, enfin, pour terminer cette liste, la mise en place de radars pédagogiques sur les rues qui le méritent à Saint-Médard-en-Jalles. Donc, l'objet de cette délibération est de donner notre accord à Monsieur le Maire pour qu'il fasse cette demande de subvention auprès de l'État.

### **DG19\_003 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL. AUTORISATION**

Par délibération n° DG18\_075 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec le représentant de l'État fixant, pour le budget principal de la Ville et sur la période 2018-2020, la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et à la capacité de désendettement.

L'article 4 de ce contrat stipule que, comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la commune bénéficiera d'une partie de l'enveloppe supplémentaire prévue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Cette dotation en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est destinée au soutien de projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,

- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Suite à la contractualisation, la Ville a bénéficié en 2018 de 240 045,36 € de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour financer l'équipement numérique des écoles et la pose de lanternes LED d'éclairage public.

Les opérations pour être éligibles ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier auprès de la Préfecture.

Considérant les opérations inscrites au budget primitif 2019 du budget principal de la commune, il est proposé au conseil municipal de demander le financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2019 pour les opérations suivantes :

➤ Équipement numérique des écoles

En 2019, la Ville poursuit l'équipement numérique des écoles. Ainsi, quatre écoles maternelles (Magudas, Cérillan, Montaigne et Villagexpo) seront dotées de deux à trois lots composés d'une télé-interactive et de six tablettes. La Ville équipera aussi la classe nouvellement ouverte à la rentrée 2018 à l'école élémentaire Corbiac.

Le budget prévisionnel est de 53 321 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

➤ Mise en accessibilité de l'école élémentaire Montaigne

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) voté par délibération DG15\_126 du Conseil municipal du 24 septembre 2015, la Ville a prévu de mettre en accessibilité l'école élémentaire Montaigne avec un ascenseur.

Le budget prévisionnel est de 332 000 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

➤ Fournitures et pose de lanternes LED d'éclairage public

Dans le cadre de son plan de renouvellement du parc de lanternes de la ville, la Ville procédera en 2019 au remplacement de près de 350 points lumineux par des lanternes de technologies LED dotées de la bi-puissance.

Le budget prévisionnel est de 250 000 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

➤ Extension du bâtiment administratif des services techniques

En 2019, la Ville construira une extension du bâtiment administratif des services techniques qui se situe dans le quartier de Caupian.

L'un des objectifs de ce projet est de sécuriser l'entrée du site de Caupian qui intègre des ERP (centre de loisirs, salle Louise Michel, bâtiment Gribouille de la petite enfance).

Ce bâtiment a une position stratégique au sein du site. La relocalisation de l'accueil en complément du renouvellement du système de vidéoprotection réalisé en 2018, permettra de mieux contrôler les accès des véhicules et personnes dans la zone.

Le budget prévisionnel est de 265 769 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

➤ Mise en place de la vidéoprotection sur deux sites

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles poursuit en 2019 la mise en place de la vidéoprotection sur le quartier de Gajac et sur le site de Brassens.

Le budget prévisionnel est de 46 766 € HT pour le quartier de Gajac et de 27 500 € HT pour le site de Brassens.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

➤ Mise en place de radars pédagogiques

Dans le cadre de la sécurité routière, la Ville se dotera de dix radars pédagogiques pour sensibiliser les usagers sur les risques liés à la vitesse en agglomération.

Le budget prévisionnel est de 18 000 € HT.

Cette opération est autofinancée par la Ville.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Adopte la réalisation des opérations détaillées ci-dessus sur l'exercice 2019 : équipement numérique des écoles, mise en accessibilité avec ascenseur de l'école élémentaire Montaigne,

fournitures et pose de lanternes LED d'éclairage public, extension du bâtiment administratif des services techniques, mise en place de la vidéoprotection sur deux sites et mise en place de radars pédagogiques.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les opérations mentionnées ci-dessus.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues, chers internautes.

Je crois qu'il y a surtout le fait que je vais m'abstenir par rapport au fait qu'il y a toujours des amalgames possibles même s'il y a des leds, même s'il y a une forme de logique à essayer d'améliorer les choses, je ne suis absolument pas contre mais par contre derrière il y a effectivement une notion de contrôle avec de la vidéosurveillance qui s'accroît et cela n'est pas mentionné par Monsieur Augé, comme par hasard. Alors je ne l'ai pas entendu suffisamment clairement pardonnez-moi. Mais il y a aussi le fait qu'il manque une priorité puisque, à la rigueur, si l'on demande des subventions au collectif de la Métropole, on devrait être beaucoup plus cohérent sur le fait que, effectivement, si l'on travaille en laissant des bâtiments autosuffisants en énergie ou en ne travaillant justement pas assez sur la priorité énergétique, parce que se sont des biens communs, ces bâtiments et ces lieux, je crois que l'on minimise l'importance de ce qui va arriver demain. Il faudra effectivement travailler encore plus sur cela sinon cela fera des dépenses récurrentes d'entretien au niveau de l'énergie.

On n'est pas assez en phase avec les urgences aujourd'hui donc il me semble encore une fois que cela fait partie du manque de vision, même si la demande est tout à fait louable, il faut se répartir les budgets. Je trouve que cela manque de logique par rapport à ce que de temps en temps vous faites c'est-à-dire sur la Ville, vous aidez des foyers en difficulté, très pauvres, à payer leur facture énergétique et bien là c'était l'occasion. A la rigueur, on pourrait très bien faire encore plus sur les bâtiments communs, tout de suite de la rénovation de façon prioritaire et en même temps un apport énergétique pour la transition. Merci.

### **Monsieur Cases**

Chers collègues, juste une explication sur le vote. On va voter cette demande de subvention parce qu'on ne peut pas être contre, évidemment, les demandes concernant l'accessibilité, le numérique, les leds, un peu moins la vidéo-surveillance bien sûr. On reste dubitatif sur le lien que vous faites systématiquement entre la demande de subvention en contrepartie de la contractualisation, cela voudrait dire en définitive que la trentaine de communes qui n'étaient pas obligées de contractualiser, et qui ont contractualisé en France comme Saint-Médard bénéficieraient de régime de faveur. J'ai lu, par ailleurs, que dans d'autres départements, je pense à la Loire Atlantique, il y avait la volonté de développer une forme de transparence dans la distribution de ces subventions, cela ne semble pas être le cas en Gironde, de ce que j'ai compris, de ce qui a été dit en commission qui préparait ce Conseil Municipal. Vous ne savez pas comment le Préfet va distribuer et vous ne savez pas quand il va distribuer. En définitive, votre démarche c'est de proposer cette délibération de façon un petit peu précipitée si j'ose dire pour être dans les tous premiers à demander des subventions. Donc, nous voterons cette demande de subvention mais nous considérons et nous continuons à considérer que la contractualisation que vous avez opérée avec l'État n'était pas la meilleure formule pour notre Commune.

### **Monsieur le Maire**

Quelques éléments de réponse d'abord pour dire que nous ne savons pas comment et à quel niveau nos demandes seront suivies. Ce que nous savons c'est qu'elles le seront pour une part. C'est vrai que dans la contractualisation, à côté des contraintes qui avaient été faites aux communes qui acceptaient d'être contractualisées, l'examen attentif des demandes qui seraient faites dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local était une contrepartie annoncée. Nous jugerons cette année ce qu'il en a été, l'an dernier nous avons eu un financement supérieur à ce que nous avons imaginé d'avoir, donc d'ores et déjà, de ce point de vue, c'était correct. Cette année, on n'a pas du tout bâclé, effectivement, on ne voulait pas être les derniers à déposer le dossier, donc on l'a fait dans les temps et puis on verra ce qu'il

ressort derrière. Après, c'est vrai que lorsque les dossiers seront prêts, plus prêts qu'ils ne le sont, on les présentera sur toutes les thématiques notamment celle de la transition énergétique. On n'avait pas, sur le moment, de dossier suffisamment prêt pour les présenter mais évidemment c'est un objectif que l'on peut poursuivre pour l'avenir. Donc pour l'instant c'est une demande de subvention et je remercie tous ceux qui veulent s'associer à cette demande.

**Adopté à 30 Pour 1 Abstention**

**Monsieur Augé** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues.

Je vais essayer de simplifier le texte de cette délibération qui est relativement technique en vous disant ceci, vous savez qu'il existe une taxe locale sur la publicité extérieure, c'est-à-dire sur certaines vitrines ou des enseignes ou des pré-enseignes, donc cette taxe locale s'applique en général aux commerçants, par exemple, qui font usage de ces publicités. Vous savez peut-être aussi que sur les équipements du domaine public comme par exemple les plus concernés, ce sont les abris bus, il y a aussi de la publicité et on peut aussi, c'est ce que dit la délibération selon un article à trouver sur cette page, taxer avec une taxe spécifique et différente de l'autre ces équipements. Il se trouve que la règle indique que l'on ne peut pas taxer deux fois, donc il ne peut pas y avoir la taxe sur les publicités extérieures, comme celles sur les enseignes et la taxe sur les équipements du domaine public. Compte tenu des prévisions que l'on a avec la Métropole sur les futures concessions que l'on devrait avoir, nous avons pris l'option, puisque c'est une option à prendre, de ne pas taxer sur un plan local ces éléments d'équipements publics comme, encore une fois, les abris bus.

Voilà un petit peu de manière simple ce que propose cette délibération, c'est d'autoriser le Maire à ne pas taxer ces équipements publics, chose que de toute façon on ne faisait pas jusqu'à présent. Donc, cela ne change pas grand-chose au résultat mais c'est une technique de taxe qui est un peu particulière puisqu'il y a plusieurs éléments à considérer donc le fait que l'on ne peut pas taxer deux fois, le fait qu'il y a la Métropole qui intervient etc. Voilà ce que l'on peut dire sur cette délibération financière.

#### **DG19\_004 EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITÉ DÉPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETTIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. DÉCISION**

Par une délibération DG10\_125, en date du 30 juin 2010, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 à L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette imposition concerne les supports affectés à un usage :

- de publicité,
- de pré-enseignes,
- d'enseignes.

L'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978, du 28 décembre 2011, de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335, du 6 novembre 2014, relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, un cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Même si la Ville de Saint-Médard-en-Jalles n'a jamais pratiqué ni la taxe ni la redevance, l'exonération totale susvisée permettrait de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage qui sont, à Saint-Médard-en-Jalles, assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Vu les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978, du 28 décembre 2011, de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335, du 6 novembre 2014, relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1<sup>er</sup> « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88.

Vu la délibération DG10\_125, en date du 30 juin 2010, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant que les contrats de concession à venir de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que l'avant dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978, du 28 décembre 2011, de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335, du 6 novembre 2014, relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant que l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

### **Monsieur Guichoux**

Une demande parole : nous allons voter pour. C'est simplement pour souligner qu'en commission j'ai demandé des retouches et j'ai constaté avec satisfaction que les retouches ont été introduites dans les deux délibérations, celle-ci et la suivante, ce qui prouve un, que cela sert de venir en commission et deux, que j'ai été écouté.

### **Monsieur Augé**

Merci Monsieur Guichoux. A mon tour de vous faire remarquer que ce n'est pas la première fois.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues.

Je pose plutôt la question quelle est aujourd'hui la cohérence sur le fait que cela était fait avant, cela date donc de 2014, et qu'il y a de nouveau une forme d'inertie et se dire à la rigueur aujourd'hui que ces afficheurs pouvaient payer finalement ? Et donc pourquoi ne pourraient-ils pas continuer à payer et être plutôt un peu plus vertueux c'est-à-dire essayer de travailler beaucoup plus sur le fait qu'ils devraient financer autre chose si ce n'est pas pour le fait que la Ville lève cette forme de rétribution. Je trouve que cela serait plus intéressant d'essayer de voir où est-ce que l'on peut dans ce cumul momentané, cela aurait pu être sur d'autres choses beaucoup plus vertueuses. Donc, de ce côté-là, on peut le regretter, après derrière évidemment je suis quand même contre tout ce qui est affichage publicitaire donc, de base, je voterai contre.

### **Monsieur Le Maire**

Merci. Je rappelle simplement à Monsieur Morisset que nous sommes en train de mettre en œuvre un nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal. La lenteur s'explique par la même mécanique que pour le PLU : consultation des personnalités publiques, retour, approbation, enquêtes publiques. Ensuite les annonceurs auront un certain temps pour se mettre en conformité. Avant que cela se traduise physiquement, de manière très importante dans le quotidien, il faudra encore quelques années, deux ans à peu près, mais cette démarche est lancée pour diminuer la pression publicitaire, pour le reste, après, on ne peut pas cumuler les deux dispositifs .

**Adopté à 30 Pour 1 Contre**

**Monsieur Augé** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Il s'agit d'une délibération qui est relativement simple puisque vous savez peut-être que les nouvelles obligations que nous avons, notamment les commissions de sécurité, font que nous devons développer, on va dire, le système de sécurité incendie sur le Carré des Jalles. Celui-ci portera, dès qu'il sera en place, sur le nombre de personnel concerné, c'est ce que l'on appelle les SIAP pour ceux qui connaissent le système. Il se trouve que la hausse des crédits nécessaires pour réaliser cette augmentation de personnel de sécurité est suffisamment forte pour que nous ne fassions pas d'avenant mais que nous fassions un nouveau marché. Donc voilà pourquoi nous avons lancé ce marché.

### **DG19\_005 LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION**

Par délibération n° DG17\_017, en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché concernant les prestations de sécurité incendie et de sûreté du Carré des Jalles. Ce dernier avait été conclu pour une période initiale de 9 mois, à compter du 1er avril 2017, renouvelable 3 fois un an maximum.

Ce marché devait donc prendre fin le 31 décembre 2020.

Les mesures nouvellement imposées à la collectivité nécessitent de procéder à sa résiliation et de relancer un nouvel appel d'offres car ces mesures rendent un dépassement du volume d'heures maximum, initialement prévu, inévitable.

Dépassement qui, au vu de l'importance du volume horaire supplémentaire à mettre en place, ne peut être couvert par la conclusion d'un avenant.

La date de prise d'effet de la résiliation est ainsi fixée au 31 août 2019.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur et afin de pérenniser ces prestations,

une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire sera engagée.

Ce marché, d'un montant maximum annuel estimatif de 350 000 € HT et d'un nombre estimatif d'heures maximum annuelles tel que présenté en annexe, sera composé d'un lot unique. Il portera sur une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2019 (ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement) et pourra être renouvelé 3 fois un an maximum, ce qui amènerait son terme au 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à autoriser le lancement de cette procédure et à signer le marché découlant de cette consultation.

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur Augé** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Une délibération relativement simple, la Ville a contracté un marché pour avoir des prestations de documentaires pour le réseau des Médiathèques, il se trouve que nous avons ce marché avec l'espace culturel de Leclerc dont le nom est SOFILE MEDIA, en fait cette société a été fusionnée avec HYPERCOSMOS, donc il faut refaire le marché tout simplement. Il n'y a pas de modification sur la teneur de ce marché.

#### **DG19\_006 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DOCUMENTAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES. AVENANT. AUTORISATION**

Par délibération n° DG17\_145, en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afin de signer un marché de fourniture de documentaires pour le réseau des Médiathèques.

Au lancement de la procédure ce dernier était décomposé en 11 lots séparés.

Ce marché a débuté le 9 février 2018, pour une durée de onze mois, renouvelable 3 fois un an, ce qui porte son terme au 31 décembre 2021.

Le lot n°10 (CD-ROM et jeux de console) a été conclu avec la société SOFILE MEDIA, devenue VINSYLE MEDIA à la suite d'un changement de dénomination sociale, pour un montant maximum annuel de 6 250,00 € TTC +/-25%.

Le titulaire actuel fait l'objet d'une fusion absorption, au 1er février 2019, par la société HYPERCOSMOS.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la fusion absorption de la société VINSYLE MEDIA par la société HYPERCOSMOS, à compter du 1er février 2019.

Le nouveau titulaire de ce contrat s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Les autres clauses du marché ci-dessus désigné demeurent inchangées.

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le changement d'attributaire du lot sus nommé et d'autoriser la conclusion de l'avenant.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec les sociétés VINSYLE MEDIA et HYPERCOSMOS aux conditions ci-dessus énoncées.

**Adopté à 30 Pour 1 Abstention**

**Monsieur Roucher** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Il existe un statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Le



décret n°2017-902 du 9 mai 2017 acte le passage de ce cadre d'emplois en catégorie A. Ceci s'inscrit dans le cadre de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, le PPCR que l'on a déjà évoqué.

Les éducateurs principaux de jeunes enfants et éducateurs de jeunes enfants deviennent éducateur de jeunes enfants de seconde classe et éducateur de jeunes enfants de première classe et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Il est donc proposé de l'actualiser conformément à ce tableau de correspondance. Je précise que ce tableau concerne cinq personnes fonctionnaires de droit et un contractuel.

## DG19\_007 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et actant ainsi le passage de ce cadre d'emplois en catégorie A.

Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunération (PPCR) applicables aux fonctionnaires, notamment à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour le passage du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée du 26 janvier 1984, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Ainsi, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relevant de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à cette date afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées dans le cadre de la réforme PPCR, de la manière suivante :

Au 31/01/2019 :	Au 01/02/2019 :
Anciens grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B	Grades d'accueil du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A
/	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Éducateur principal de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de première classe
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe

Considérant le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité, il est donc proposé de l'actualiser conformément à ce tableau de correspondance.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur Roucher** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.  
Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Cette délibération porte sur le lancement par le CDG33 de la procédure pour la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire prévoyance santé. Pour la participation prévoyance, la Ville et le CCAS ont fait le choix de favoriser en priorité la couverture prévoyance de leurs agents par la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une convention de participation à l'adhésion facultative d'une durée de 6 ans et qui expire au 31 décembre 2019. Dans ce cadre, une participation brute mensuelle de 10 € est allouée et vient en déduction de la cotisation qui est versée à chaque agent adhérent au contrat, quelque soit son statut.

Pour le contrat collectif santé, pour favoriser l'accès aux agents y compris les retraités à une protection santé proposant plusieurs niveaux de garanties au choix, à des tarifs attractifs, la Ville et le CCAS ont mis en place en 2014 un contrat collectif santé, sans participation employeur, celui-ci expire aussi au 31 décembre 2019. Aussi en mandatant également le CDG33, la Ville et le CCAS ont la volonté, d'une part, de protéger au mieux leurs agents en cas de maladie, d'incapacité de travail et d'invalidité et, d'autre part, de saisir cette nouvelle possibilité de donner accès au plus grand nombre de leurs agents y compris aux retraités à une protection sociale comportant plusieurs niveaux de garantie à des tarifs attractifs.

Pour le risque prévoyance, la Ville et le CCAS envisagent de maintenir la participation financière brute actuelle de 10 € qui viendra en déduction de la cotisation de chaque adhérent au contrat. Pour le risque santé, la Ville et le CCAS étudient une participation financière brute mensuelle de 1 € dont le montant symbolique, permettra aux agents d'accéder à des tarifs préférentiels ou à des garanties supérieures à celles dont ils bénéficient actuellement pour des cotisations moindres que celles actuellement payées, ceci grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré mandate le CDG, décidera ou non d'adhérer à cette convention de participation présentée par le CDG33 et envisage pour la prévoyance de verser la participation de 1 € et pour la santé de maintenir une participation mensuelle de 10 € brute.

#### **DG19\_008 MANDATEMENT DU CDG 33 POUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. DÉCISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la législation relative aux assurances.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu les délibérations n° DG13\_190 du 13 novembre 2013 de la Ville et n° 13\_58 du 26 novembre 2013 du Conseil d'administration du CCAS relatives à la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de six ans, d'une convention de participation commune pour la prévoyance des agents municipaux.

Vu les délibérations n° DG13\_191 du 13 novembre 2013 de la Ville et n° 13\_59 du 26 novembre 2013 du Conseil d'administration du CCAS relatives à la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de six ans, d'un contrat collectif santé à adhésion facultative commun pour les agents municipaux.

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, à condition que leur participation soit réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans

les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Considérant que les dispositifs de mutuelle santé (contrat collectif sans participation financière) et de prévoyance (contrat collectif avec participation financière de 10 € brute mensuelle versée à chaque adhérent en déduction de sa cotisation) mis en place communément au sein de la Ville et du CCAS arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS :

- d'une part, de saisir l'opportunité proposée par le Centre de Gestion de donner accès au plus grand nombre de ses agents, y compris aux retraités, à une protection santé comportant plusieurs niveaux de garantie à des tarifs attractifs, grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental,
- d'autre part, de protéger au mieux ses agents en cas de maladie, d'incapacité de travail et d'invalidité.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Étudie la possibilité de verser une participation mensuelle brute de 1 € pour le risque santé, qui viendra en déduction de la cotisation de chaque agent adhérent au contrat.

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisage de maintenir une participation mensuelle brute de 10 € par agent pour le risque prévoyance, qui viendra en déduction de la cotisation de chaque agent adhérent au contrat.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues.

Je m'abstiendrai en particulier par rapport à un fondamental dans l'esprit républicain, c'est-à-dire d'essayer de travailler sur l'équité totale et l'égalité totale sur les soins. Effectivement, aujourd'hui on est dans une forme de troc en fonction des poids de chaque entreprises ou entités ou zones d'influences, pour essayer de faire de la mutualisation complémentaire et voire supplémentaire. Donc, aujourd'hui, si l'on travaillait beaucoup plus l'accès et la liberté et la gratuité totale à la sécurité sociale c'est-à-dire à être avec des soins suffisants pour vivre tous ensemble, je pense que ce serait déjà un mieux que de se compliquer la tête avec ce genre de procédure qui finalement n'est que de la négociation. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Écoutez Monsieur Morisset, je vous laisse libre de vos appréciations, mais je déplore quand même un petit peu que votre vision d'abord de l'égalitarisme à tout crins surtout l'égalitarisme qui tire vers le bas. Est-ce-que c'est la bonne version de l'égalitarisme ? Est-ce-que l'on ne peut pas essayer de tirer vers le haut, d'amener les gens vers un peu plus de protection. Concrètement, nous sommes une petite collectivité, les agents de cette petite collectivité ne peuvent pas avoir droit à des tarifs très intéressants compte tenu de la taille de la collectivité,

nous nous associons à d'autres pour faire bénéficier ceux dont nous avons la responsabilité directe de tarifs plus intéressants et nous ne nous interdisons pas pour l'avenir peut-être d'avoir même des complémentaires santé. On verra cela plus tard mais, en tous cas, je ne vois pas ce qu'il y a de mal à cela et c'est aussi cette méthode-là qui amènera les autres, ceux qui ne peuvent pas bénéficier de ces mutualisations, à peut-être se regrouper sur d'autres modes et à travailler sur d'autres modes. En tous cas, je crois qu'il ne faut pas être dans un nivellement par le bas mais au contraire aller de l'avant. Cela étant, chacun fait comme il l'entend.

**Adopté à 30 Pour 1 Abstention**

**Monsieur Roucher** rapporte la délibération suivante.

#### **DG19\_009 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018. AUTORISATION**

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée actuellement, et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210 euros maximum, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité, sur une fonction ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule personnel pour des trajets professionnels occasionnels ;
- et/ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2018, une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-annexée et selon les modalités pré-citées.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur Auffret** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues.

Je voudrais rappeler que Bordeaux Technowest est une association qui a été fondée en 1989 et qui a pour principale mission de remplir des actions en faveur des développements économiques des dix communes qui sont sur l'ouest de la Métropole. Alors, ses principales missions sont le soutien à l'innovation en faisant immerger des projets d'entreprises innovants et le développement économique local en s'implantant sur le territoire d'une manière pérenne et pour s'implanter sur ces territoires, elle participe au sein de cinq centres et services dont le centre Copernic qui ont chacun une thématique et qui fonctionnent en réseau. Et, donc,

Copernic, comme vous le savez, travaille sur le bâtiment intelligent et connecté. A ce titre-là, Copernic accueille aujourd'hui six start-ups, elle a la possibilité d'en accueillir dix et il y en a une 7<sup>ème</sup> qui viendra s'implanter dans le courant du mois de mars. Donc, pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest est un puissant levier d'aide au développement économique local et, c'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 47 000 € qui se décompose de la façon suivante : 32 000 € pour une subvention que Bordeaux Technowest perçoit de chacune des communes et qui lui permet en supplément d'obtenir des financements du FEDER et 15 000 € qui sont plus spécifiquement affectés au développement de Copernic et à ce titre-là Bordeaux Technowest participe au fonctionnement notamment en mettant à disposition à temps partiel une personne de Technowest pour pouvoir aider au développement des start-up. Le montant de 47 000 € n'a pas varié depuis 2015.

## **DG19\_010 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION**

Bordeaux Technowest est une association loi 1901, fondée en 1989, et labellisée technopole. Elle a pour objet de contribuer au développement économique régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux sur le territoire Ouest de l'agglomération Bordelaise.

Bordeaux Technowest exerce ses missions sur le territoire des 10 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Bègles et Bordeaux. Elle développe et renforce ses actions en faveur du développement économique des communes par une démarche élargie à l'échelle du bassin d'activités et d'emplois du cadran Ouest de la Métropole.

Financée par des collectivités locales et soutenue par des grands groupes, elle remplit deux missions :

- Le soutien à l'innovation : Bordeaux Technowest favorise l'émergence de projets et d'entreprises innovantes.
- Le développement économique local : Bordeaux Technowest aide les entreprises à s'implanter sur le territoire de façon pérenne.

Elle mobilise un tissu économique dense et diversifié par une animation économique de proximité, impulse des actions nouvelles, conçoit et développe les outils nécessaires au projet via ces 5 centres de service que sont l'Aéroparc, l'Ecoparc, Newton, Copernic et la Source. Elle favorise la diffusion technologique et la création d'activités innovantes à travers des outils que sont les incubateurs, pépinière, et centre d'affaires. Implantée au cœur de l'OIM Aéroparc, la technopole a tissé des liens forts avec le secteur Aéronautique Spatial Défense (10 000 emplois) et poursuit son rôle auprès des grands comptes afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Technowest est un puissant levier d'aide au développement économique local. En lien avec le service Économie et emploi de la ville, la technopole anime, d'une part, l'incubateur/pépinière de Copernic et accompagne les start ups dans la thématique du bâtiment intelligent et connecté. D'autre part, elle favorise l'implantation des entreprises du secteur ASD sur la commune.

Considérant qu'il est de l'intérêt public local de travailler et soutenir le développement économique sur le territoire, la Ville et l'association Bordeaux Technowest vont poursuivre un programme d'actions partagé en 2019.

La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Après avis de la commission du 4 février 2019,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention à Bordeaux Technowest, au titre de l'année 2019, pour un montant global de 47 000 €, dont :

- 32 000 € au titre de la subvention de fonctionnement que Bordeaux Technowest affichera en contrepartie des financements FEDER.
- 15 000 € au titre de la détection et accompagnement des projets d'entreprises de la

thématique du bâtiment intelligent et connecté.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, notamment la convention annuelle d'objectifs jointe.

### **Monsieur Guichoux**

Je profite de cette délibération que nous allons voter sans hésiter pour compléter les propos de notre collègue et saluer une nouvelle fois le travail tout à fait exemplaire de Bordeaux Technowest et de son directeur. Je crois que, nous, qui sommes des locaux du cadran nord-ouest en Métropole, avons une grande satisfaction lorsque l'on voit nos collègues d'autres communes louer le modèle Technowest, ce modèle que Monsieur Auffret a rappelé, c'est-à-dire aller de l'incubateur jusqu'à l'émergence d'une entreprise viable. Ce modèle est décliné, comme il l'a dit, dans cinq centres et services et surtout, il a fait des petits dans toute la Métropole. C'est à souligner parce que pour ceux qui ont suivi la naissance de Technowest, on peut être extrêmement satisfait. Que de progrès accomplis ! Pour en revenir à Saint-Médard-en-Jalles, notre collègue a bien expliqué la décomposition de la subvention. Il a aussi indiqué que 15 000 € sont fléchés pour aider au décollage du centre Copernic. Il sera intéressant dans quelques temps d'avoir plus d'informations puisqu'il nous a expliqué que les choses démarraient lentement donc ce que je souhaiterai et demanderai lors d'une prochaine commission, c'est que l'on ait un retour un petit peu plus approfondi sur justement le succès, que nous souhaitons tous, de Copernic.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues.

Je voterai contre encore une fois sur le fond, c'est-à-dire sur l'éthique que l'on peut donner à ce processus qui est effectivement basé sur l'innovation. On peut être sur l'innovation mais il faut savoir derrière ce qu'il y a. Évidemment en concertation, finalement, est-ce que l'on va vers une logique à travailler en commun sur des sujets majeurs ou est-ce que l'on va vers un système élitiste privé, avec des brevets, avec une logique de rentabilité exponentielle ? Aujourd'hui, je crois que ce n'est pas mis en débat, pas suffisamment clairement, et, en même temps, il y a, disons, les enjeux de demain, au lieu de se tourner vers les Amériques avec Technowest, tel qu'on le voit comme ça, je pense qu'il faut aujourd'hui changer de cap, cela veut dire effectivement Technowest c'est-à-dire carrément travailler sur des innovations qui sont sur tout ce que j'appelle l'impact en fait de l'activité humaine sur la planète et sur son environnement. Il y a un enjeu majeur et je vois qu'on se tourne toujours vers une logique assez justement à l'américaine finalement, « bling bling », on fait les choses en grand, cela se copie par-ci par-là. Je crois qu'il faut effectivement travailler sur l'essentiel et l'essentiel est effectivement non seulement sur de l'innovation mais il faudrait qu'il y ait encore plus à l'intérieur de ça, des gouvernances citoyennes pour que les innovations soient au profit de tout le monde, aujourd'hui on va vers une forme d'inégalité, une inégalité forte à la fois sur le fait que la technologie échappe à certains. J'entends encore des grands professeurs d'écoles de Supélec et autres qui disent à leurs élèves mais, effectivement, vous êtes l'avenir pour essayer de niveler, de travailler sur l'égalité de l'accès aux technologies parce qu'effectivement on a un problème majeur, c'est ce détachement d'un côté technologique et finalement une perte de pouvoir des citoyens vis-à-vis de ces technologies-là. Et on favorise encore plus l'émergence de conflits à terme et éventuellement de défiance avec une forme de domination par le brevet et finalement des guerres commerciales, des guerres financières, des logiques sur lesquelles s'il y a de la matière première à avoir à tel endroit pour telle et telle nouvelle innovation mise en place. On le voit aujourd'hui sur les smartphones et bien finalement on va faire de la prédation de façon très biaisée ou larvée dans les pays tiers où seront mis en place aussi des dictatures via des systèmes pratiquement ploutocratiques.

Je crois donc qu'il y a une urgence majeure, c'est d'essayer de mettre dans ce contexte de l'innovation, la réflexion citoyenne et je ne la vois pas dans cette délibération. A la fois, nous qui sommes ici Saint-Médardais, on participe de façon globale à cette mise en œuvre et on devrait avoir beaucoup plus la parole et la décision dans ce domaine. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Quelques éléments de réponse d'abord pour dire que je pense Monsieur Morisset que vous n'avez pas une appréciation très juste de ce que fait réellement Bordeaux Technowest. Bordeaux Technowest, c'est essentiellement un lieu d'animation notamment pour tout l'écosystème de start-up, dont beaucoup sont dédiées au développement durable. Je veux dire la plupart des start-up qui sont hébergées par Bordeaux Technowest, que ce soit Newton à Bègles, à Copernic ici, à l'EcoPark à Blanquefort, ce sont des start up qui travaillent beaucoup, souvent sur l'environnement. A Blanquefort, par exemple, pour vous citer quelques noms que vous avez peut-être en tête, vous avez une entreprise comme Entomo Farm, vous avez des entreprises qui produisent des candélabres solaires pour les pays sans électricité, pour leur permettre de leur fournir un certain nombre de choses intéressantes. Je cite cet exemple mais il y en a beaucoup d'autres. Vous avez encore à Newton un tas d'entreprises. Je citerai, par exemple, Qucit et d'autres qui sont des entreprises qui visent à optimiser la mobilité avec des process numériques intéressants et donc qui vont dans le sens complètement d'une appréciation durable et positive de la mobilité. Il ne s'agit pas d'augmenter les tuyaux mais permettre de mieux réguler tout cela. Vous avez, par exemple, les entreprises hébergées à Copernic, des entreprises qui travaillent sur le bâtiment intelligent, donc là encore pour diminuer les dépenses inconsidérées. Donc bien au contraire, Technowest c'est vraiment quelque chose, un univers qui travaille beaucoup en contribuant au développement durable donc je trouve que votre connaissance mériterait d'être un petit peu affinée sur ces données-là. Ce que vous dites est inexact.

Pour ce que disait notre collègue Jacques Guichoux, Copernic se développe bien et il serait effectivement intéressant de faire un point d'ici quelques temps pour savoir où nous en sommes. D'ores et déjà, nous hébergeons ici entre 6 et 7 entreprises sur les 10 potentielles, qui sont des entreprises intéressantes. Nous avons fini d'installer concrètement les lieux avec notamment un FABLAB, une association d'animation du tiers-lieu qui met en réseau, d'ailleurs cela devrait plaire à Monsieur Morisset, beaucoup d'acteurs citoyens autour de la thématique de l'entreprise et de l'innovation. Effectivement, on pourra faire une présentation beaucoup plus précise, soit en commission soit même en Conseil, comme on le voudra, d'ici quelques temps.

Je voudrais aussi dire précisément ce type d'endroit, de pépinière, Copernic ou Newton, est très lié à l'économie sociale et solidaire, que vous défendez pourtant Monsieur Morisset régulièrement, donc vraiment je suis très surpris de votre prise de position.

**Adopté à 30 Pour 1 Contre**

**Monsieur Auffret** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues.

Depuis 1991, la Ville est partenaire de l'association Mission Locale qui aujourd'hui est installée provisoirement chemin Lafon, elle va rejoindre d'ici le printemps 2019 l'espace jeunes qui est en cours d'aménagement à la Boétie, et donc, le Bureau d'Information Jeunesse qui viendra avec la Mission Locale composer l'espace jeunes.

Il est donc demandé au Conseil d'attribuer une subvention à la Mission Locale pour 2019 de 36 006 €, c'est un peu plus élevé que l'année passée parce que la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants sur chacune des communes.

#### **DG19\_011 SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019. DÉCISION**

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de Service Public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale accompagne les jeunes des 16 communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

En mobilisant l'ensemble des partenaires socio-économiques de son territoire, la Mission Locale contribue à favoriser l'accès à l'autonomie de tous les jeunes qu'elle accompagne en

matière d'insertion sociale et professionnelle :

- orientation professionnelle, découverte métiers et filières professionnelles,
- accès à la formation et aux contrats en alternance (Apprentissage, Contrat de professionnalisation),
- soutien à la recherche d'emploi et de stages entreprises,
- appui à la création d'entreprises et montage de projets divers.

Parallèlement, elle apporte aussi des conseils en matière d'accès à la vie quotidienne : logement, mobilité, santé, démarches citoyennes, droits, loisirs, sport et culture.

Les missions locales sont financées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes, et l'Europe, via le FSE notamment.

Depuis 1991, la Ville est partenaire de l'association Mission Locale au titre des missions portées par cette dernière au bénéfice des jeunes du territoire. Elle a pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi, une politique d'insertion professionnelle et sociale en direction des jeunes en difficulté. L'association Mission Locale coordonne son action en s'appuyant sur des antennes situées sur le territoire couvert par l'association, dont celle de Saint-Médard-en-Jalles. Considérant qu'il est de l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics jeunes en difficulté, un programme d'actions partagé va être mis en œuvre sur l'année 2019. La convention ci-jointe en précise le contenu et les engagements.

Dans le cadre du projet espace jeunes porté par la Ville qui sera livré au printemps 2019, le partenariat sera renforcé avec les services du BIJ afin de mutualiser une offre de services, avec un accueil commun des publics jeunes et un programme d'actions concerté. Un avenant à la convention sera alors proposé pour prendre en considération ces nouvelles modalités de partenariat.

Après avis de la commission du 4 février 2019,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale au titre de l'année 2019, pour un montant global de 36 006 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, notamment la convention annuelle d'objectifs jointe et son avenant.

**Adopté à l'Unanimité**

**Madame Dumas** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Nous abordons ici une délibération importante puisqu'il s'agit de l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2019. Je vous rappelle que nous avons voté l'enveloppe globale des subventions destinées aux associations lors du Conseil Municipal du 2 décembre à hauteur de plus de 1 121 000 €.

Pour mémoire, Saint-Médard-en-Jalles accueille un peu plus de 306 structures associatives et ce chiffre est en augmentation constante chaque année. La ville de Saint-Médard-en-Jalles est fortement engagée auprès de ces associations, non seulement par le soutien financier (objet de la présente délibération) mais aussi par une politique d'accompagnement forte à travers la mise à disposition de ressources municipales je pense aux matériels, aux véhicules et aux salles, l'ingénierie de projet, l'animation d'un réseau de partenaires, le forum des associations ainsi que les assises de la vie associative.

La Dacaj travaille au quotidien pour répondre à la demande croissante des associations et les sollicitations sont nombreuses : je pense à la gestion des demandes de subventions, la rédaction de conventions, les actions de médiations, la gestion et l'optimisation des espaces et



des matériels et j'en passe. Je remercie donc ici l'ensemble du service et notamment son directeur pour ce travail colossal.

Je voudrais souligner qu'en plus de la 5<sup>ème</sup> édition du forum des associations, qui avec plus de 2 500 visiteurs connaît toujours un grand succès, ont eu lieu cette année les assises de la vie associative où 56 associations différentes ont participé aux ateliers, tables rondes ou formations proposées.

La réflexion est donc constante et la ville cherche toujours au mieux à accompagner le tissu associatif local et l'ensemble des personnes engagées. Cependant, même si la dynamique générale est toujours d'actualité, la mobilisation des adhérents ainsi que le renouvellement des instances sont difficiles. C'est pourquoi, la Ville a décidé :

- de renforcer la visibilité des associations en créant une page dédiée sur le prochain site internet de la Ville,
- de faciliter les démarches pour les bénévoles en développant des outils via un portail associatif qui permettra un suivi personnalisé des demandes,
- de favoriser les échanges entre bénévoles en proposant des temps de rencontres afin de partager les savoir-faire et favoriser l'entraide,
- de poursuivre la rénovation et la création d'équipements en faveur des associations : piste d'athlétisme, centre hippique, salle Georges Brassens et bien sûr le projet de Maisons des associations à Pierre Mendès-France,
- de maintenir son engagement financier auprès des associations.

Je précise que la Dacaj a reçu plus de 120 dossiers de demandes de subvention et je peux vous assurer que chaque dossier est scrupuleusement et attentivement étudié par les services et les élus concernés jusqu'à l'arbitrage final. Je remercie donc ici toutes les personnes qui ont contribué à ce travail et notamment bien sûr mes collègues élus pour leur attention.

Chaque subvention est ventilée en fonction du socle de fonctionnement, des projets d'actions éventuels, du projet annuel dont le thème 2019 était la proximité et des investissements spécifiques. Vous avez le montant des subventions à attribuer à chacune des associations dans les tableaux en annexe. Merci.

## **DG19\_012 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019. AUTORISATION**

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles est fortement engagée dans le soutien à la vie associative. Avec plus de 300 associations référencées sur la commune, l'accompagnement se matérialise par un soutien financier conséquent, ainsi que par la mise à disposition de ressources municipales (matériel, véhicules et salles municipales). L'ingénierie de projets et l'animation d'un réseau de partenaires, le forum des associations à chaque rentrée et les assises de la vie associative viennent enfin compléter la politique d'accompagnement de la vie associative.

Conformément au Budget Primitif pour l'exercice 2019 voté au Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la municipalité maintient son engagement financier auprès des associations, à hauteur de celui de 2018.

Les subventions sont allouées en faveur :

- du socle de fonctionnement de l'association,
- de projet(s) d'action,
- du projet annuel correspondant au thème « actions de proximité – mon association dans ma rue, dans le quartier » retenu par la municipalité en 2019.  
Cette année, bien qu'il n'y ait plus de co-financement de la CAF de la Gironde dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la municipalité a fait le choix de maintenir la part de la Ville au profit des projets favorisant la cohésion sociale dans les quartiers de la ville. Elle est valorisée dans le projet annuel.
- d'investissement(s) spécifique(s).

Au cours du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville a voté le Budget Primitif pour l'année 2019, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinée aux différentes associations. Ce montant doit être affecté, après arbitrage, à chaque association qui a formulé

une demande pour l'année 2019.

Le montant total des subventions 2019 tient compte de la subvention votée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et qui a fait l'objet d'un versement en début d'année 2019 (DG18\_180). Cette subvention concerne la FCPE pour sa participation au carnaval.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à la réglementation, des conventions spécifiques ont été établies avec la commune. Elles sont présentées dans une annexe distincte des associations bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 23 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement.

La Ville soutient également les associations qui souhaitent investir sur du matériel spécifique par l'octroi de subventions d'équipement.

Ces subventions seront imputées sur le compte 20421 du budget principal.

L'instruction budgétaire et comptable des communes M14 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement. Il est donc proposé de les amortir sur trois ans.

La Ville versera une subvention d'équipement aux associations suivantes :

- Entente athlétique de Saint-Médard-en-Jalles : 5 000 € pour l'achat de machines de musculation,
- ASSM : 1 000 € pour l'achat de matériel et de supports pédagogiques pour la section escrime,
- Confluences : 7 000 € dont 2 000 € pour l'aménagement des nouveaux locaux (matériel électroménager, table de pique-nique fixe, signalétique extérieure) et 5 000 € pour l'aménagement d'une cuisine pédagogique,
- Le Haillan-Saint Médard Tennis de Table : 500 € pour l'achat d'une table de tennis de table pour les personnes à mobilité réduite,
- Roller bug : 2 260 € dont 1 800 € pour l'achat d'un conteneur maritime permettant de stocker les équipements réservés aux activités de roller freestyle et 460 € pour l'achat d'une remorque pour transporter le char de carnaval,
- les Jardiniers de France : 400 € pour l'achat d'une ruche, d'un essaim et de matériels électroportatifs.

Les subventions d'équipement ne seront versées aux associations qu'à réception de leurs factures d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider le versement de ces subventions.

Il est enfin précisé que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Monsieur Jacques Mangon	BORDEAUX TECHNOWEST
Madame Emmanuelle Alhaitz	Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles
Monsieur Antoine Augé	Saint-Médard Rugby Club
Madame Françoise Hanusse Monsieur Fabrice Demanes	ASCO
Madame Françoise Hanusse Madame Vanessa Dumas	Confluences
Madame Vanessa Dumas Monsieur Fabrice Demanes	ESTRAN
Monsieur Antoine Augé Monsieur Jean-Louis Roucher	Association du Personnel Municipal
Monsieur Arnaud Garnier	Football Club de St-Médard-en-Jalles (FCSMJ)
Madame Dahbia Rigaud	Entente Athlétique Saint-Médard Haltérophilie

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Fixe comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans les tableaux en annexe.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours

pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement.  
Impute la dépense correspondante à l'article 20421 du budget principal pour l'exercice en cours pour ce qui concerne les subventions d'équipement.  
Décide d'amortir les subventions d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 2804421 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".  
Précise que l'amortissement des subventions d'équipement commencera sur l'exercice 2020 et finira sur l'exercice 2022.

### **Monsieur le Maire**

Merci Madame l'Adjointe, j'en profite d'ailleurs pour saluer la clarté du tableau qui nous est proposé, c'est vraiment extrêmement clair, c'est un très gros travail, je pense qu'il faut féliciter l'Adjointe et les services concernés.

### **Monsieur Morisset**

Chers collègues, Monsieur le Maire.

Je voterai pour cette délibération. Ce qu'il est intéressant de remarquer c'est que suite aux différentes commissions depuis 2014, je constate une amélioration de ce tableau, suite à nos demandes en particulier, et je suis très content que vous ayez répondu favorablement à ces demandes. En même temps, je crois qu'il est aussi intéressant de noter que nos demandes, il me semble, partagées avec le reste de l'opposition étaient éventuellement que l'on sépare un petit peu, justement, les votes concernant certaines subventions, entre autre celle de Technowest qui pour moi n'a rien à voir, en fait le fond des associations qui touchent un public plutôt de loisirs, de sports etc, Technowest, il y a une logique derrière et tel que le l'ai contestée précédemment c'est-à-dire par rapport même à mon intervention précédente c'est-à-dire sur l'Aéroparc, il y a effectivement un besoin d'essayer de transiter un petit peu plus sur la préservation des terres arables donc voilà je pourrai dire qu'on peut regretter ce point-là, mais sinon on voit que la Ville soutient les associations et c'est bien. Merci.

### **Monsieur le Maire :**

Madame l'Adjointe je vous félicite pour cette belle unanimité.

**Adopté à l'Unanimité**

**Madame Dumas** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Alors, il faut savoir que la Métropole bordelaise n'est pas qu'une zone urbaine, elle peut être aussi envisagée comme une terre de randonnée qui, à l'instar des grands espaces naturels, offre une échelle de territoire et une diversité de paysages propices à l'aventure et à l'exploration.

Il a donc été décidé dans ce contexte de faire naître le projet artistique de refuges périurbains qui, on peut le dire est un nouveau type d'équipement public qui est sensé incarner, promouvoir la pratique de la randonnée, pour favoriser la découverte ou la redécouverte du territoire. Les refuges périurbains sont développés par l'association Bruit du Frigo qui a déjà travaillé sur le territoire Saint-Médardais et a pour objectifs d'installer des refuges sur toute la Métropole. Actuellement, il y en a 10 et Saint-Médard en juin prochain va accueillir le onzième et dernier refuge. Il faut savoir que ces refuges sont tous uniques, ce sont de véritables œuvres d'art puisqu'ils sont conçus par des artistes ou des collectifs d'artistes et l'objectif est d'offrir à leurs occupants une expérience spatiale et poétique inoubliable et à chaque fois sur un terrain propice à l'aventure, à la poésie et à l'expérience naturelle. Ces refuges sont conçus comme des refuges montagnards, on y vient pour une nuit et à Saint-Médard, il sera installé sur l'arboretum des bords de Jalles.

## DG19\_013 CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE REFUGE PÉRI-URBAIN. AUTORISATION

La Ville va accueillir un refuge périurbain métropolitain.

L'œuvre des refuges périurbains a été créée par l'association Bruit du Frigo qui a pour but la médiation et la création sur le cadre de vie. Cette structure se consacre à l'action sur la ville et le territoire habité, à travers des démarches participatives, artistiques et culturelles.

La Métropole bordelaise est envisagée comme une terre de randonnée qui, à l'instar des grands espaces naturels, offre une échelle de territoire et une diversité de paysages propices à l'aventure et à l'exploration.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet artistique de refuges périurbains.

Il met en exergue la création d'un nouveau type d'équipement public pour un nouvel usage urbain, afin d'incarner et de promouvoir la pratique de la randonnée, et plus largement pour favoriser la (re)découverte du territoire.

Le projet des refuges périurbains développé par l'association Bruit du Frigo a pour objectifs d'installer des refuges périurbains sur la Métropole bordelaise, sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain, et de proposer à terme des itinérances autour de la Métropole bordelaise par une suite d'étapes pédestres distantes les unes des autres d'une journée de marche.

Cette œuvre performative invite les promeneurs à découvrir des sites singuliers dans le cadre de randonnées, et à se saisir des œuvres disposées sur ces sites pour y trouver refuge le temps d'une nuit. Des refuges pour randonneurs, à l'image des refuges en haute montagne, des refuges pour ceux qui désirent faire l'expérience d'une retraite insolite en pleine ville, des refuges pour les visiteurs qui cherchent un hébergement alternatif.

Les refuges périurbains, tous uniques, entre sculpture et architecture, entre œuvre et construction artistique, sont à même d'offrir à leurs occupants une expérience spatiale et poétique inoubliable. Chaque refuge est envisagé comme une œuvre singulière, conçue par un artiste ou un collectif d'artistes.

Le projet des refuges périurbains est un projet artistique, à l'initiative de l'association Bruit du Frigo qui en assure l'élaboration, la définition, la direction et la coordination générale.

L'œuvre collective des refuges périurbains est la propriété de Bordeaux Métropole.

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles qui accueillera, au printemps 2019, le 11ème refuge métropolitain, l'œuvre sera conçue par les Frères Chapuisat. Désignée sous le nom de « Station orbitale », elle sera installée sur l'arboretum des bords de jalle.

Bordeaux Métropole finance la construction, la livraison, la pose et la maintenance. La commune prend en charge les fondations, la gestion et l'entretien du refuge. Les dates d'ouverture et de fermeture des refuges périurbains sont toutes identiques sur la Métropole.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre dans le cadre d'une utilisation performative faisant partie de l'œuvre collective des refuges périurbains.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants auprès de Bordeaux Métropole.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues, chers internautes.

Je voterai pour cette délibération et, en même temps, cela me permet de souligner que finalement l'art permet d'éveiller les gens sur quelque chose de très positif, c'est-à-dire, se mettre en lien avec la nature, et apparemment c'est très demandé, ce qui veut dire que finalement il y a un manque et aujourd'hui on le voit, il y a une certaine population qui est demandeuse de ce retour à la nature à la fois si elle en avait les moyens vis-à-vis du pôle d'emplois, il y a effectivement une logique des fois à aller chercher dans les campagnes un lien avec la nature de façon plus saine que par l'artificialisation des sols que l'on retrouve parfois en ville ou sur des places de la République par exemple, donc, effectivement, il y a besoin d'aller chercher un lien avec la terre et la nature. Et en même temps, je crois qu'il y a aussi un appel à

ce qu'il y ait une notion peut-être qu'on néglige un petit peu, c'est le silence. Aujourd'hui, on est effectivement impacté par beaucoup, beaucoup de bruits et je crois qu'il y a aussi une demande assez forte de ce côté-là et donc je pense que ce projet est dans le bon sens et il devrait y en avoir plusieurs. Merci.

### **Monsieur Guichoux**

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Bien évidemment nous allons voter pour cette délibération. Nous nous réjouissons que le dernier refuge soit à Saint-Médard-en-Jalles, il a failli être ailleurs d'ailleurs, nous le savons les uns et les autres et c'est une bonne nouvelle, on a hâte de le voir. Je pense que certains d'entre vous, qui se baladent dans la Métropole, ont pu constater l'originalité de ces équipements. Hélas, il y en a un qui a été victime de vandalisme sur la rive droite. Simple remarque, je me suis demandé où c'était ? Madame Dumas nous a indiqué que c'était sur les bords de Jalles, je vous invite quand même à regarder l'article 1 de la convention parce que à ma connaissance il est indiqué qu'il est situé sur le plan d'eau Innolin, donc je ne crois pas que nous ayons annexé ce secteur de Mérignac, donc je vous invite à une correction.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Comme quoi vous voyez cher collègue, vous servez non seulement en commission mais aussi au Conseil.

### **Madame Dumas**

Oui, on évitera les « copié/collé » la prochaine fois. Monsieur Morisset, j'ai oublié de vous préciser, vous m'avez posé la question, en quoi était fait le refuge lors de la commission, et c'est en épicea.

### **Monsieur le Maire**

Très bien, merci. Je crois effectivement que c'est une belle opportunité qui nous est offerte et donc nous l'avons saisie avec enthousiasme parce que d'abord elle ne nous coûte pas cher. De plus, elle rapporte au sens où l'art rapporte toujours et cela rentre dans un certain nombre de manifestations qui tendent à montrer, à investir différemment la Ville, un petit peu par l'envers du décor, comme même dans des endroits qui apparaissent très contraints par la vie urbaine et bien on peut trouver des espaces de nature, des espaces de regards différents, des expériences, je dirais, humaines, originales. C'était aussi d'ailleurs le cas, par exemple, dans des spectacles parfois. Nous avons eu avec le Carré des Jalles un spectacle qui s'appelait les Far West qui consistait à réinvestir complètement différemment la Ville et la rendre finalement méconnaissable d'une certaine manière, c'est un peu l'enjeu de tout cela. Je pense que pour nous, c'est une bonne nouvelle et nous sommes heureux d'être dans la conclusion de ce grand mouvement.

**Adopté à l'Unanimité**

**Madame Dumas** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Depuis 2005, le SIVOM Jalles Sud-Médoc exerce la seule compétence de gestion de la salle polyvalente Pierrette Aymar. La convention en cours étant arrivée à son terme au 31 décembre 2018 et la date de dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc arrivant à son terme au 31 décembre 2019, il s'agit de signer une nouvelle convention juste pour l'année qui s'arrêtera au 31 décembre 2019, puisqu'à la fin de l'année la salle Pierrette Aymar devient alors propriété de la Région Nouvelle Aquitaine.

### **DG19\_014 CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR AVEC LE SIVOM JALLES SUD-MÉDOC. AUTORISATION**

Depuis sa constitution en structure intercommunale en 1998, le SIVOM Jalles Sud-Médoc a fonctionné aux plans administratif, financier, technique ainsi que pour certaines tâches

d'entretien et de surveillance réglementaire par convention successivement renouvelée à chaque échéance triennale avec la Commune de Saint-Médard-en-Jalles qui effectue ces missions pour le syndicat.

Depuis 2005, le SIVOM Jalles Sud-Médoc exerce la seule compétence de gestion de la salle polyvalente Pierrette Aymar.

La convention qui lie ainsi les deux parties a pour but de définir les conditions relatives à :

- la gestion administrative et financière, et le suivi des plannings d'utilisation de la salle Pierrette Aymar,
- le suivi technique et les obligations réglementaires de cet ERP,
- l'entretien ménager et l'entretien des espaces verts,
- la suppléance de la conciergerie.

La convention en cours étant arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il est proposé de signer une nouvelle convention dans la continuité des précédentes.

Toutefois, elle prendra en compte les deux éléments suivants :

- le SIVOM n'a plus d'agent en charge de la conciergerie et de l'entretien,
- la salle Pierrette Aymar deviendra la propriété de la Région Nouvelle Aquitaine à compter du 2ème semestre.

Cette nouvelle convention prendra fin au 31 décembre 2019, date de dissolution du SIVOM Jalles Sud-Médoc, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer la convention ci-jointe avec le SIVOM Jalles Sud-Médoc pour la gestion, l'entretien et la surveillance de la salle Pierrette Aymar.

Précise que le SIVOM remboursera annuellement à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles qui en supporte directement la charge :

- les coûts au réel d'entretien ménager, d'entretien des espaces verts et de conciergerie,
- une somme forfaitaire annuelle de 6 000 € pour ce qui concerne l'ensemble des autres missions ci-dessus énoncées.

Impute la recette au compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

### **Monsieur le Maire**

Peut-être une petite précision pour que tout le monde soit au même niveau d'information. Vous savez que nous avons demandé un sursis au Préfet pour la dissolution du Sivom Jalles Sud Médoc pour permettre d'aller au bout des emprunts qui avaient été contractés. Ces emprunts se terminaient au 31 décembre 2018 mais un temps supplémentaire était nécessaire pour que l'on trouve un modus vivendi avec la Région qui va donc devenir propriétaire de la salle Pierrette Aymar pour un montant de 350 000 €. Nous avons négocié cela avec la Région et nous serons donc désormais, à partir de la mi-2019 locataire, pour les temps d'occupation qui concernent la Ville, de la salle Pierrette Aymar dont la gestion sera assumée par la Région. C'est un bon accord, mais nous n'étions pas sûrs de pouvoir le faire au 31 décembre 2018 et même pas sûrs à la mi-2019, donc par précaution, nous avons prorogé d'un an la durée de vie du Sivom au 31 décembre 2019, mais concrètement à compter de la rentrée 2019, c'est la Région qui sera normalement propriétaire de la salle Pierrette Aymar.

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur Acquaviva** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes

Monsieur le Maire, chers collègues.

Vous avez en annexe effectivement l'ensemble des actions, sur 26 sites recensés, il faut retenir quand même que 58% ont été réalisés et notamment vous les avez, listés en annexe : l'ancien cimetière Balanguéy, les bâtiments CPAM, le centre de loisirs Gavroche, le centre social de Magudas, la maison Baudrous, la maison élémentaire de Gajac, élémentaire Pierre et Maïa

Carrié, la grange Magudas, la halle des sports, l'espace roller, l'Hôtel-de-Ville, les locaux annexes de la RPA, voilà entres autres. Il y en a encore quelques autres supplémentaires. Et vous avez également en annexe les projets, les engagements pour 2020-2021 et 2022-2024. C'est simplement une présentation, il n'y a pas lieu de vote en Conseil Municipal.

## **DG19\_015 BILANS 2017 ET 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. PORTÉ A CONNAISSANCE**

Considérant que l'établissement d'un rapport annuel présenté en Conseil Municipal est l'une des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité créée par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant que ce rapport doit être transmis au Préfet de la Gironde, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Considérant le rapport bilan de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2017 et 2018 annexé à la présente délibération.

Après présentation des bilans 2017 et 2018 en Commission Communale pour l'Accessibilité le 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Prend acte des bilans 2017 et 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui lui ont été présentés.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues.

En commission, j'avais posé 3 questions, donc je ne sais pas pourquoi vous ne répondez pas maintenant, après j'aurai pu y répondre ou abonder, commenter en fonction des réponses, non ?

### **Monsieur Acquaviva**

Alors il se trouve Monsieur Morisset que, malheureusement, je ne participe pas à cette commission, je ne suis pas membre de cette commission, que Françoise Hanusse est alitée donc je n'ai pas tous les détails de ce que vous avez pu dire, de votre intervention notamment, donc je n'ai pas les réponses. On vous les transmettra.

### **Monsieur le Maire**

On vous les fera parvenir. Il n'était pas prévu que Madame Hanusse ne soit pas présente et elle le déplore elle-même, on vous répondra ultérieurement. Vous vouliez intervenir ?

### **Monsieur Morisset**

Oui, au moins ce que je mets en doute un petit peu c'est la transmission, il y a plusieurs personnes qui interviennent dans cette commission et donc je suis assez surpris que malgré une absence, puisqu'il y a effectivement un pouvoir de vote, il devrait y avoir un pouvoir de transmettre au moins les questions qui ont été exprimées. Non ! Je veux dire dans toute les délibérations du Conseil, on vote, il y a des pouvoirs de vote, cela veut dire qu'il y a des gens qui assument les prises de parole et quand il y a des gens qui s'absentent en commission ou qui ne sont pas là en Conseil Municipal, il y a un transfert qui doit se faire, cela me paraît évident, c'est regrettable vis-à-vis du débat public.

### **Monsieur le Maire**

On enregistre. On aurait pu effectivement peut-être gérer cela. Cela n'a pas été le cas. On va se rattraper en vous donnant les éléments que vous avez sollicités.

### **Monsieur Cases**

On a déjà eu l'occasion à diverses reprises de saluer le travail que vous avez fait notamment au moment des présentations budgétaires en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et nous aurions souhaité en fait que vous alliez plus loin parfois notamment lorsque l'on vous avait proposé, et je pense que c'était en 2016,

d'augmenter l'abattement qu'il était possible de proposer aux personnes en situation de handicap sur la taxe d'habitation. On l'avait porté à 10%, ce qui était le maximum à l'époque, et depuis cet abattement a été porté à 15%. Je ne sais pas si vous l'avez étudié mais enfin c'était quelque chose comme 15 à 20 000 € de recettes en moins qui éventuellement pouvaient conduire à cette mesure. Le deuxième point c'est, sans revenir sur le débat de la loi Élan et sur la façon dont vous l'avez évacué lors du dernier Conseil Municipal lorsque l'on vous a proposé tout simplement de maintenir l'état précédent et de ne pas aller au-delà, j'ai entendu une personne disant, si l'on applique ce texte antérieur on ne pourra plus construire, je pense que l'on a quand même construit d'autant plus que si l'on voit les résultats de la loi Élan sur 2018, notamment avec ce fameux choc de l'offre qui était proposé par ce texte, on est quand même à 7% de permis de construire en moins et 7% de mise en chantier en moins. J'espère que ce n'est pas de mauvais augure pour l'avenir, donc on salue le travail que vous avez fait et que vous faites mais on a quand même quelques regrets sur le fait que peut-être la Commune pourrait être encore plus exemplaire, je dirai, en la matière.

## Pour information du Conseil Municipal

**Monsieur Acquaviva** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers collègues.

Par délibération DG15\_153, du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la convention de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie. Aujourd'hui, l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Alors effectivement, vous avez dans la convention jointe le nouveau périmètre avec notamment les voies départementales entre autres et deux lotissements également.

### **DG19\_016 AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRETÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS. AUTORISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I.

Vu la délibération DG15\_153, du 3 décembre 2015, par laquelle la ville a adopté la convention de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie.

Vu la délibération n°2015/773, du 18 décembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie.

Vu la délibération n°2016/660, du 2 décembre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires.

Vu la délibération n°2018-6, du 26 janvier 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement.

Vu la délibération n°2018-776, du 21 décembre 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains.

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales et des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant à la convention de



gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au profit de Bordeaux Métropole, ainsi que tous les documents y afférents.

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur Acquaviva** rapporte les trois délibérations suivantes et apporte des précisions.

La première convention concerne l'ANTAI, c'est-à-dire l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour ce qui concerne entre autre le forfait post-stationnement et la deuxième délibération c'est la convention de mandat entre la Ville et Urbis Park qui nous demande de lui donner librement l'autorisation pour qu'ils puissent encaisser l'argent public et le reverser à la Commune, enfin, la troisième délibération, un avenant n°1 au marché de mise en place de gestion du stationnement réglementé entre Urbis Park et la Collectivité, pour préciser plus particulièrement le cahier des charges du marché public passé avec Urbis Park, tout simplement.

#### **DG19\_017 CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU STATIONNEMENT RÉGLÉMENTÉ ET LE TRAITEMENT DES FPS. AUTORISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63.

Vu l'ordonnance n° 2015-401, du 9 avril 2015, relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2011-348, du 29 mars 2011, modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Vu le décret n° 2015-557, du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté, du 6 novembre 2015, modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté, du 15 décembre 2016, relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Vu la délibération DG18\_079, du 27 juin 2018, précisant les modalités de mise en place du stationnement réglementé sur la commune ainsi que le tarif du Forfait Post-Stationnement (FPS).

Considérant que l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités, par le biais d'une convention, de notifier, directement par courrier les avis de Forfait de Post-Stationnement (FPS) aux usagers qui n'auront pas acquitté le montant de la redevance de stationnement et de traiter leur recouvrement.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout acte y afférent.

**Adopté à 26 Pour 4 Contre 1 Abstention**

#### **DG19\_020 CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET URBIS PARK. AUTORISATION**

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du

domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal.

A ce titre l'article L.1611-7-1 du CGCT précise qu'il est possible d'externaliser les prestations de maniement, perception et comptabilité des fonds sans avoir recours au système de régie de recettes. Il prévoit ainsi qu'une convention de mandat soit signée entre les parties afin de décrire les prestations réalisées par le titulaire dans le cadre de cette mission spécifique.

Le contrat conclu avec le prestataire Urbis Park pour la gestion du stationnement réglementé sur la commune (délibération n° DG18\_078) prévoit la signature d'une convention de mandat entre la Ville et le prestataire. Celle-ci permettra au prestataire d'encaisser les recettes horaires et les FPS (Forfait Post-Stationnement) réglés via les horodateurs pour le compte de la Ville suivant les modalités décrites.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 11/02/2019, en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Adopté à 26 Pour 5 Contre**

### **DG19\_021 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ ENTRE URBIS ET LA COLLECTIVITÉ. AUTORISATION**

Par délibération n° DG18\_078, du 27 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afin de signer un marché de mise en place et gestion du stationnement réglementé sur voirie, pour une durée maximum de 4 ans.

La société Urbis Park Services a été déclarée titulaire de la présente consultation, après avis de la Commission d'Appel d'Offre le 13 novembre 2018.

Suite à la passation d'une convention de mandat entre la Ville et la société Urbis Park Services pour la gestion des recettes de stationnement, il est nécessaire de procéder à une adaptation du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Cette actualisation nécessite la mise en place d'un avenant. Celui-ci n'aura pas d'incidence financière.

Il vous est aujourd'hui demandé d'autoriser la conclusion de l'avenant précité.

Cet avenant prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n°1 précité avec la société Urbis Park Services aux conditions ci-dessus énoncées.

**Adopté à 26 Pour 5 Contre**

### **Monsieur le Maire**

Je rajoute quelques mots de présentation pour cette délibération.

Je voudrais rappeler que cette délibération n'a pas pour but, contrairement aux caricatures qui ont pu parfois être faites, de ramener de l'argent public à la Commune. C'est une délibération qui vise à organiser le stationnement réglementé d'une manière plus favorable notamment au commerce local, mais aussi à la mobilité des uns et des autres. Nous avons dans la Ville, depuis maintenant de nombreuses années, un système de gestion dit « disque bleu » où l'on avait 1H30 de stationnement autorisé, à condition d'avoir un disque bleu indiquant son heure d'arrivée. Cette disposition visait à ce qu'il y ait une certaine rotation des places de stationnement et ce que l'on a constaté, dans les bilans qui ont été faits, c'est que cette rotation ne s'effectuait pas parce que beaucoup de public, notamment le public de salariés qui travaillait sur la Ville passait toutes les heures et demie pour tourner leur disque et donc monopolisait l'usage de places de stationnement au détriment notamment du commerce. On a donc eu, quand on a mené des concertations sur cette situation du stationnement, une forte demande exprimée en particulier par le commerce du centre-ville, qui peut être très compréhensible sur la libération de ces places qui étaient « squattées » toute la journée par un même utilisateur. Donc, le système qui vous est proposé aujourd'hui, est un système qui déjà

augmente la durée de stationnement autorisée sur la voirie puisqu'elle est portée de 1H30 à 2H. On pourra rester 2H sur une voirie gratuitement : c'est une avancée. En revanche, on pourra mieux surveiller le respect de cette autorisation de stationnement libre sur la voirie avec un système où il faudra rentrer son numéro de plaque minéralogique et donc, si l'on veut rester plus que 2H et bien il faudra, à ce moment-là, accepter de régler. Alors, de régler des sommes modestes, la troisième heure coûtera 2 €, donc si l'on veut rester 3H en stationnement, et bien au total cela aura coûté 2 € et si l'on reste 2H, je rappelle ce sera 0 €. 2H, c'est normalement le temps que l'on peut imaginer nécessaire pour aller dans un commerce de proximité, où l'on pourrait aller manger au restaurant, pour aller à un rendez-vous médical ou à un rendez-vous professionnel, donc c'est une habitude assez confortable.

Je rappelle également que ce stationnement réglementé ne s'appliquera pas le week-end. Le samedi et le dimanche, le stationnement sera libre. Je rappelle également que ce stationnement pourra être fractionné, un maximum de 4 fois, c'est-à-dire que cette gratuité du stationnement de 2H, on pourra très bien en user en 4 fois. Par exemple, je viens le matin accompagner mon enfant à l'école ou chez le médecin, je reviens à 11H acheter du pain et je vais chez le boucher, je reviens l'après-midi à 17H pour amener à des cours de musique mon enfant et je reviens encore le soir et bien à chaque fois on pourra par fractionnement en demi-heure, cumuler cette gratuité, donc on ne paiera pas si l'on n'a pas dépassé les 2H. Donc vraiment, c'est un système qui nous paraît performant.

J'ajoute enfin qu'il sera toujours possible de stationner même totalement gratuitement et toute la journée à Saint-Médard-en-Jalles, notamment je pense aux personnes qui travaillent à Saint-Médard, ou dans les commerces du centre-ville ou les services du centre-ville, simplement il faudra à ce moment-là, quitter la zone réglementée et aller dans des parkings qui sont des parkings de proximité, par exemple le parking Dupérier mais pas seulement, le parking que l'on peut citer ici aussi, dit de la gare routière ou encore de nombreux autres où ceux qui ont besoin de stationner leur véhicule toute la journée pourront le faire gratuitement. Il ne s'agit pas du tout de mettre en place un mode nouveau et félon pour que la Commune récupère des recettes : pas du tout, nous n'avons aucun espoir de recettes particulier par rapport à cela. Ce que nous souhaitons, c'est améliorer la rotation des places. Une donnée nous avait particulièrement alertée : le niveau de rotation des places moyen pour la Ville de Saint-Médard était de l'ordre de 3, un petit peu inférieur à 3, une même place voyait en moyenne la rotation de 3 voitures par jour, ce qui est un niveau très très faible, le niveau jugé comme acceptable d'habitude était de l'ordre de 6, c'est-à-dire du double, ce qui veut dire qu'il fallait vraiment faire quelque chose.

Voilà, nous pensons avoir trouvé une bonne méthode mais je sou mets cela au débat et je ne doute pas que nous aurons des avis variés sur cette situation.

### **Monsieur Guichoux**

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Bien sûr je vais commencer cette intervention en disant ce que nous regrettons. Vous nous avez expliqué le pourquoi du comment sur la découverte de ce dossier sur table, c'est quand même un dossier important. Et pour avoir suivi le dossier lors des précédentes commissions, c'est vrai que nous aurions apprécié de pouvoir l'examiner. Nous allons voter contre tout simplement par cohérence avec notre vote précédent. Nous comprenons parfaitement les objectifs poursuivis et quand on les entend, on peut admettre que ces solutions amènent la fluidité attendue, comme dans toute commune. Nous avons entendu quand même beaucoup de justifications ce soir et on a le sentiment que cela va peut-être ne pas passer aussi facilement que cela. Et puis et je dirai que nous espérons que le fait de confier ce processus qui va jusqu'à la verbalisation à une entreprise privée, se fasse avec le sens de la mesure car nous avons quelques souvenirs de commentaires dans la ville centre en particulier et dans d'autres communes. Donc un vote contre par cohérence, un vote contre parce que l'on n'a pas pu approfondir le dossier et même si l'on comprend les objectifs, le fait que ce soit confié au privé nous pose quelques difficultés.

### **Monsieur Morisset**

Monsieur le Maire, chers collègues, chers internautes.

Effectivement, j'abonde ce que vient de dire Monsieur Guichoux en particulier d'abord sur la

délégation vers une logique privée. On a déjà pas mal d'exemples qui montrent dans certaines villes, que quand on donne une prime à des agents qui sont parfois en CDD et bien on va répondre favorablement à la demande, donc on va verbaliser un petit peu plus que prévu et donc effectivement des fois, cela amène à des conflits, c'est ce que l'on avait déjà la dernière fois dans une délibération sur ce sujet. Ensuite effectivement, je regrette cette mise sur table, même avec toutes vos excuses. Je trouve que c'est incohérent comme procédé et en même temps je ne trouve pas l'argumentaire suffisant, c'est-à-dire qu'un Trésorier qui vous signe quelque chose un peu tard pour que cela passe, je suis désolé mais un Trésorier est capable aussi d'avoir un Maire qui comprend que c'est un être humain et que derrière on peut mettre cela à un prochain Conseil Municipal.

Donc avec une opposition qui aurait un petit peu plus pu travailler ce dossier et qui aurait pu effectivement être un peu plus préparé pour dire qu'effectivement Urbis Park c'est une filiale d'un géant dans ce domaine qui est Transdev, qu'effectivement les choses ne se font pas des fois par hasard, que si c'est pas Transdev, derrière c'est Vinci avec ses deux autres filiales, on est toujours dans cette logique finalement mercantile. Alors après derrière, on a quand même une logique dans la Ville de rendre les choses plus fluides, donc évidemment il faut y aller avec des pincettes comme dit Monsieur Guichoux, dans ce domaine-là.

Monsieur Juppé en a eu effectivement les frais et il est revenu en arrière dans le quartier du Bouscat, si je me souviens bien, non Saint-Augustin, pardonnez-moi. Donc je crois qu'il faut effectivement amener les gens à se responsabiliser mais pas à être dans une logique où justement derrière il y a une recherche un petit peu mercantile qui fait qu'il y aura des insatisfaits et donc je préférerais que l'on amène plutôt les gens à se séparer de leur véhicule un petit peu en amont avec des parkings gratuits et qu'ils viennent avec un transport en commun en ville. C'est plus intéressant à mon avis que de travailler sur la sanction à un endroit parce qu'effectivement il faut amener les personnes. Alors bien sûr, il y a le problème de mobilité, c'est beaucoup plus problématique mais il y a encore une fois des possibilités avec des macarons et des parkings gratuits pour les personnes à mobilité réduite. Donc, tout cela, ça se met en place, ce n'est pas toujours évident mais je crois que l'on est là pour mettre en doute votre avancée politique. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Quelques remarques simplement. Je rappelle quand même que les comparaisons avec Bordeaux ne sont pas justifiées. A Bordeaux : il n'y a pas de gratuité du stationnement, il y a même dès la première minute une relative cherté du stationnement. Cela n'a rien à voir avec Saint-Médard-en-Jalles. C'est bien pour assurer la rotation, c'est un progrès par rapport à avant, je suis obligé de le redire. Sur la question des parkings gratuits, ils existent. Il ne faut pas oublier que la situation de notre Ville est particulière, nous avons la plus grande ville en superficie de la Métropole, 85 km<sup>2</sup>, je le rappelle toujours parce que c'est pratique, parce que cela fait un rapport de 1 à 10. Talence c'est 8,5 km<sup>2</sup> donc c'est 10 fois moins. Beaucoup de villes qui nous environnent c'est de l'ordre de 20 km<sup>2</sup> cela n'a rien à voir avec nous. Finalement, cette logique dont vous parlez, des parkings gratuits, on l'a et même à l'intérieur de la Ville, on a des parkings qui en périphérie du centre-ville sont gratuits, de longue durée mais on ne peut pas repousser au delà des limites de la ville, notre territoire est trop vaste et donc on est obligé d'avoir des façons de raisonner un peu différentes de celles de villes très ramassées, très centrales. Pour le reste, je remercie chacun de la mesure des propos qui ont été tenus, qui paraissent relever d'une certaine conscience de nos responsabilités collectives.

**Madame Thibaudeau** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames et Messieurs.

Cette délibération fait le bilan des acquisitions et cessions 2018. Dans les cessions, il y a eu la cession à Aquitanis d'un lot de volumes dans le cadre de la reconstruction de l'immeuble PMF, il y a eu sur la zone d'activités Les Artignons, une cession de parcelles à la société Tomat dans le cadre de l'exercice de leur activité, une parcelle à la SCI Sainte-Anne dans le cadre de l'aménagement du futur ensemble scolaire Emmanuel d'Alzon et à Bordeaux Métropole, il

s'agit d'un aménagement de voirie.

Concernant les acquisitions, il y a la première parcelle Micouleau Nord qui entre dans le cadre de l'aménagement des bords de Jalles, ensuite les 3 parcelles départementales : les deuxièmes, il s'agit de terrains situés en zone pavillonnaire grévée d'un emplacement réservé de voirie à organiser et assorti de mesures paysagères pouvant intégrer un dispositif d'aménagement d'espaces verts de proximité au sein des quartiers. La parcelle suivante est un délaissé de voirie dans le cadre d'un projet d'aménagement global. 6 Suite avenue de la Boétie, il s'agit d'une réserve foncière et le 37 rue Georges Bizet est une bande d'accès. Il y a eu également un échange sans soulte avec la Société CENERGIA INVESTISSEMENT. C'est un échange de parcelle qui s'est effectué dans le cadre du remembrement de chacune d'elles. Il est donc porté à votre connaissance ce bilan d'acquisition et cession 2018. Je vous en remercie

## DG19\_018 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2018. PORTÉ A CONNAISSANCE

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières.

Le bilan doit être annexé au compte administratif. Les dispositions sont reprises aux articles L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les acquisitions et cessions retenues dans le présent bilan sont celles réalisées sur l'exercice budgétaire 2018 par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

### ➤ CESSIONS

Nom de l'acquéreur	Situation	Surface Terrain	Objet	Prix
AQUITANIS	Rue F. Thevenard - AY1240	12 635 m <sup>2</sup>	Lot de volumes PMF	406 169,94 €
Société LTF - Monsieur Tomat	71 rue Edouard Branly - DB41 DB6 DB7	9 459 m <sup>2</sup>	ZA LES ARTIGONS	875 000,00 €
SCI SAINTE ANNE	28 avenue de Mazeau - IP28	538 m <sup>2</sup>	Immeuble non bâti	40 000,00 €
BORDEAUX MÉTROPOLE	69 avenue Voltaire - DW203	124 m <sup>2</sup>	Aménagement de voirie	gratuit

### ➤ ACQUISITIONS

Nom du vendeur	Situation	Surface Terrain	Objet	Prix
Propriété CHEZE	Micouleau Nord - Issac	6 033m <sup>2</sup>	Immeuble non bâti	3 500,00 €
3 PARCELLES DÉPARTEMENTALES	Rue Pierre Ramond - EN175	2 575 m <sup>2</sup>	Immeubles non bâtis	100 000,00 €
	78 Rue de Geles - EO78	828 m <sup>2</sup>		
	28 avenue de Mazeau - IP28	538 m <sup>2</sup>		
Propriété DOMENGE	6-8 Avenue de la Boétie - AY252	1 139 m <sup>2</sup>	Immeuble bâti	400 000,00 €
Propriété DEGRAVE	37 rue G. Bizet - DW37	494 m <sup>2</sup>	Parcelle à usage de passage	gratuit

### ➤ ÉCHANGE SANS SOULTE

La Société CENERGIA INVESTISSEMENT a reçu de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles 1 immeuble non bâti de 62 m<sup>2</sup> - HV251 – 25 avenue de Berlican pour le remembrement de la propriété appartenant à la Société CENERGIA INVESTISSEMENT.

ET

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles a reçu de la Société CENERGIA INVESTISSEMENT 1

immeuble non bâti de 24 m<sup>2</sup> - HV248 – 25 avenue de Berlincan pour le remembrement de la propriété appartenant à la Ville.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2018 qui lui a été présenté.

### **Monsieur Cases**

Un mot, on constate une fois de plus, comme l'année dernière, comme l'année précédente et peut-être comme l'année avant, que, en gros, on vend trois fois plus que l'on achète, ce qui veut dire que la Ville s'appauvrit en définitive, son patrimoine se réduit. Alors, qu'il soit bon de vendre un certain nombre de choses, c'est sans doute nécessaire, on est tout à fait d'accord, ce que l'on peut regretter, c'est que la collectivité ne soit pas dans une démarche d'acquisition, comme par exemple de réserve foncière pour plus tard etc.. mais qu'on ne se retrouve pas avec systématiquement en rapport, je n'ai pas fait le calcul exact, mais on doit avoir d'un côté 1,5 million contre 500 000 € d'acquisitions, c'était pareil l'année dernière, c'était pareil l'année précédente. On a eu l'occasion de le signaler lors de la présentation du budget et on trouve cela un petit peu regrettable.

En définitive, heureusement que vos prédécesseurs, au bout du compte, on n'en a pas encore parlé des prédécesseurs ce soir, ont eu la bonne idée de procéder à certaines acquisitions pour que vous puissiez les vendre au moment venu.

### **Monsieur le Maire**

Quelques commentaires, parce que là, je trouve que Monsieur Cases, votre argumentaire est peu solide parce que quand on regarde le détail des ventes : quelles sont les ventes qui ont amené de l'argent ? Et pourquoi ont-elles amené de l'argent ? D'abord, il y a celle qui concerne la vente du terrain aux Artigons, c'est effectivement un legs de nos prédécesseurs qui était dans un état de délabrement absolu, c'est une zone économique qui n'avait aucun projet devant elle, qui se délabrait en permanence, qui avait des pollutions manifestes, qui n'avait pas de projet et qui était petit à petit abandonnée par tout le monde et personne ne savait qu'en faire. Il y avait plusieurs solutions : soit investir de l'ordre de 3 millions d'euros pour tenter de remettre au clair cet endroit, soit faire comme on a souhaité le faire, l'insérer dans une démarche innovante, initiée d'ailleurs à la Métropole, qui s'appelle AIRE (Aménager, Innover, Redessiner et Entreprendre). C'est ce que nous avons fait et qui a permis de trouver un investisseur prêt à intervenir, à remettre en situation l'endroit, à pérenniser des emplois sur la Commune, à en amener de nouveaux, bref, à remplir son rôle. Donc, je considère que l'on a très bien géré le bien public en lui redonnant une vitalité économique évidente. C'est 875 000 €, et cela s'est très bien fait, ce n'est pas du tout fait pour appauvrir en quoi que ce soit la Mairie.

Deuxième vente qui a été faite, le lot de volumes à PMF, nous avons une situation ici de salle publique tout à fait délabrée, cette salle publique va être refaite dans de très bonnes conditions. Elle va intégrer aussi des logements sociaux qui seront en plein centre-ville et qui seront des logements de qualité qui font honneur à la collectivité et sous un mode qui sera un mode très innovant. Je crois que l'on n'a rien perdu, on maintient une salle publique de grande qualité ici très rénovée, on ne la maintient pas, on la développe avec d'autres équipements, en ramenant ici je vous le rappelle, des services publics qui étaient disséminés dans la Ville, à grands coûts et à grands frais et donc, on gagne en efficacité, on gagne en qualité de services publics, donc je ne comprends pas ce que vous nous proposez.

Après, il y a 40 000 € de vente pour 538 m<sup>2</sup> qui vont nous permettre de réaliser un équipement qui doit vous déplaire mais qui, sur notre appréciation, enrichi la Ville avec un établissement privé d'enseignement, je crois que l'on est dans notre rôle, en l'autorisant.

**Pour information du Conseil Municipal**

**Madame Thibaudeau** rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.  
Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames et Messieurs.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage des canalisations publiques d'eau potable en domaine communal entre le propriétaire des parcelles, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et le concessionnaire du service public de l'eau potable, Suez Eau France, afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties pour l'implantation, le contrôle, l'entretien et le renouvellement de ces dites canalisations. L'implantation de ces canalisations est jointe sur les plans annexés. Comme elles sont déjà en place, il s'agit d'une régularisation, donc il vous est demandé d'autoriser l'établissement de ladite convention. Je vous en remercie.

## **DG19\_019 CRÉATION DE SERVITUDES POUR CANALISATIONS D'EAU POTABLE. AUTORISATION**

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que des servitudes établies par convention passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Vu les dispositions des articles 637 et suivants du Code Civil, et vu la nécessité pour le Service de l'Eau de Bordeaux Métropole de disposer de droits réels sur les emprises foncières en domaine privé sur lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies afin d'en assurer l'implantation, le contrôle, l'entretien et le renouvellement.

Vu le traité de concession, en date du 27 décembre 1991, aux termes duquel la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 1992 à la société Lyonnaise des Eaux France, devenue Suez Eau France.

Considérant que des canalisations publiques d'eau potable sont présentes sur des parcelles appartenant à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, dont la liste est arrêtée dans la convention jointe et ci-après détaillées : BH304-BH1-BH2-BH3-BH4-BH310-BH7-HL10-HL12-HL13 (entre chemin de Cantelaude et avenue Montaigne) - DC13 (allée des Palombes) – DT289-DT310 (rue Vivaldi) – DW83 (rue Henri Roll Tanguy) – EE65-EE87 (chemin de Vimaney) -HH199 (entre rue du Languedoc et chemin rural n°230) – IR23-IR21-IR46-IR34 (avenue Cassiopée) – HS61 (entre piste cyclable de l'océan et chemin du Mauriet) – IC279 (rue Laënnec).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable en domaine communal entre le propriétaire des parcelles, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et le concessionnaire du service public de l'eau potable, Suez Eau France, afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties pour l'implantation, le contrôle, l'entretien et le renouvellement de ces dites canalisations.

Considérant que cette servitude consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de Suez Eau France.

Considérant qu'il convient d'acter la création de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable en domaine communal entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et le concessionnaire du service public de l'eau potable, Suez Eau France.

Après avis de la commission réunie le 5 février 2019,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise l'établissement de la convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable en domaine communal entre le propriétaire des parcelles, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et le concessionnaire du service public de l'eau potable, Suez Eau France.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la dite convention puis l'acte notarié ainsi que toutes les formalités administratives y afférents.

Précise que la constitution de ces servitudes interviendra sans versement d'indemnité de part et d'autre et que tous les frais d'acte notariés seront à la charge de Suez Eau France.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127, du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

**Monsieur le Maire**

Merci Madame l'Adjointe, je ne suis pas sûre que cela déchaînera des torrents d'éloquence. Pardon, Monsieur Morisset, je me suis beaucoup avancé, je vous en prie, tout vous intéresse et c'est très bien.

### **Monsieur Morisset**

C'est gentil Monsieur le Maire.

Je dirai simplement, pas grand-chose mais au moins quelque chose qui est intéressant de nouveau, c'est que l'on est sur Bordeaux Métropole avec une volonté politique qui est de maintenir effectivement un groupe privé qui s'occupe des canalisations et des compteurs d'eau et donc de faire une forte plus-value sur un bien commun qui s'appelle l'eau potable et sur celle que l'on retraite derrière aussi qui est moins potable mais, quelque part, il me semble assez sympa de mettre simplement un petit peu en éveil cette notion-là, qui est peut-être que demain on aura encore plus besoin d'eau potable et de prendre soin de ce bien commun et d'essayer de faire en sorte que cela nous coûte moins cher et peut-être que l'on transitera un petit peu plus vers quelque chose comme une régie pour que ces groupes privés qui font qu'aujourd'hui, comme certains le laissent penser, il y a un certain Président qui disait cela il n'y a pas très longtemps, que je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas privatiser l'eau, c'était je crois le patron de Nestlé. On voit qu'aujourd'hui on a besoin de se réapproprier tout cela et ça me permet de prendre la parole par rapport à cette délibération. Suez entre autres est un de ces piliers français qui est un petit peu partout, dans tous les niveaux de décisions avec ses autres collègues disons, de ce marché-là et il me semble que certaines villes ont eu des réductions d'impôts quand ils ont vraiment travaillé sur ce sujet, à transiter vers de la régie, donc avec des coûts moindres. Donc, merci, je m'abstiendrai.

**Adopté à 26 Pour 1 Abstention**

### **Monsieur le Maire**

Je vous remercie, nous avons pu terminer cette séance et je crois que certains vont en profiter pour aller voir une certaine deuxième mi-temps.

Voilà, bonne soirée à tous.

**La séance est levée.**